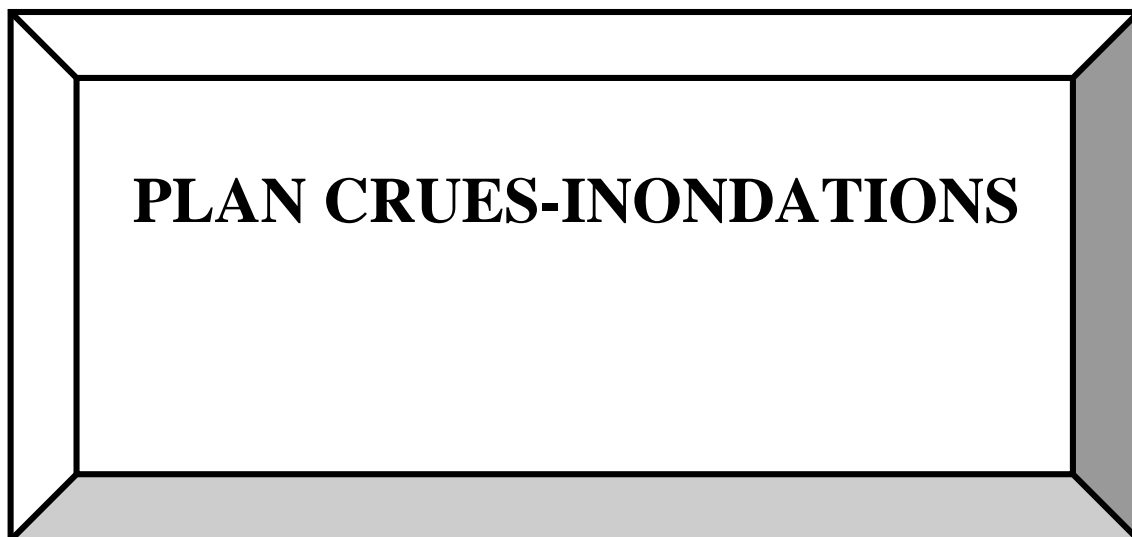


PRÉFET DE TARN ET GARONNE

PLAN ORSEC DEPARTEMENTAL

DISPOSITIONS SPECIFIQUES

RISQUES NATURELS



FEVRIER 2017

SOMMAIRE

Introduction	P 4
Arrêté préfectoral d’approbation de l’annexe ORSEC crues inondations	P 7
I) Le règlement départemental de la vigilance crues (RDVC)	P 10
A) Les cours d’eau surveillés par l’Etat	P 11
B) Tronçons de vigilance dans le Tarn-et-Garonne	P 12
C) La procédure de vigilance crues	P 13
D) Les cours d’eau couverts par la procédure de vigilance crues dans le département de Tarn et Garonne	P 16
E) Les crues de référence pour chacune des couleurs	P 21
F) Description de la procédure de vigilance crues	P 28
G) Organisation de la mission RDI	P 28
H) La mise en vigilance ou en alerte des services et des maires	P 29
I) Liste des services et des communes mis en vigilance et/ou alertés	P 31
J) Actions à conduire par les services et les maires	P 36
K) Les dispositifs de surveillance et d’alerte locaux – réseau non surveillé	P 37
L) Le service APIC	P 37
II) La gestion de crise	P 38
Tableau de synthèse des actions	P 39
1) Niveaux d’alerte et déclenchement du plan ORSEC inondations	P 41
2) La gestion de crise	P 42
A) La cellule de veille	P 42
B) L’organisation de crise	P 44
C) Les missions en situation de crise	P 44
Fiche action du DOS	P 45
Fiche action du SIDPC	P 47
Fiche action du SDIS	P 48
Fiche action de la gendarmerie	P 49
Fiche action de la DDSP	P 50
Fiche action de la DDT	P 51
Fiche action du conseil départemental	P 52
Fiche action de la DDARS	P 53
Fiche action du SAMU	P 55
Fiche action de l’UT DREAL	P 56
Fiche action de la DDCSPP	P 57
Fiche action de la DSDEN	P 58
Fiche action de la DMD	P 59
Fiche action d’ENEDIS (ex ERDF)	P 60

Fiche action de TIGF	P 61
Fiche action de la SNCF	P 62
Fiche action de Météo-France	P 63
Fiche action d'Orange	P 64
Fiche action des maires	P 65
Fiche action de l'association Protection Civile du Tarn et Garonne	P 67
Fiche action des Autoroutes du Sud de la France	P 68
Fiche action de la Croix Rouge	P 69
Fiche action de la DDFIP	P71
III) Organisation de la sortie de crise	P 72
1) Suivi des sinistrés	P 73
2) Rétablissements des réseaux et infrastructures	P 73
3) Gestion et traitement des déchets issus de l'inondation	P 73
4) Indemnisation	P 74
5) Aide à la reprise économique	P 74
IV) Dispositions diverses	P 75
1) Exercices	P 76
2) Retour d'expérience	P 76
Annexes	P 77
Annexe 1 : cartes du réseau hydrographique principal	P 78
Annexe 2 : Modèles de cartes de vigilance crues et de bulletin d'information	P 79
Annexe 3 Sources d'information sur la vigilance crues	P 81
Annexe 4 : Routes coupées par les crues et déviations	P 82
Annexe 5 : Arrêté de déclenchement du plan Orsec inondations	P 84
Annexe 6 : Analyse des risques	P 86
I L'Aveyron Viaur et ses affluents	P 87
II Le Tarn et ses affluents	P 94
III La Garonne et ses affluents	P 105
IV Les barrages intéressant la sécurité publique	P 116
V Les digues	P 117
VI Les grands barrages	P 117
Annexe 7: Conseils de comportement en cas de crue	P 119
Annexe 8: Affiches et documents d'information sur le risque inondations	P 120
Annexe 9: Repères de crues, échelles de crues et systèmes d'alerte locaux	P 123
Annexe 10 : Campings à risques	P 124
Annexe 11 : Lexique	P 125

INTRODUCTION

Une crue correspond à l'augmentation du débit d'un cours d'eau dépassant largement le débit moyen.

L'inondation est une submersion temporaire d'une zone habituellement hors d'eau. Ce phénomène peut être à cinétique rapide ou lente, ayant un impact sur la durée de la crise. Au sens large, les inondations comprennent également l'inondation par rupture d'ouvrages barrages et digues de protection.

Le rôle de l'Etat face au risque Inondation s'articule autour de deux axes :

- la prévention du risque, visant à amoindrir les effets du risque identifié, avant que celui-ci n'intervienne,
- l'organisation des secours en cas d'inondations graves, voire catastrophiques.

I – La prévention des risques liés aux inondations

L'État intervient à cet égard dans quatre domaines :

1) Connaissance du risque et sa diffusion :

- l'amélioration de la connaissance du risque et sa diffusion a été généralisée avec le plan pluriannuel de prévention des risques naturels.
- l'information préventive fait partie de ce volet et repose sur l'article 21 de la loi sur l'organisation de la sécurité civile et la prévention des risques majeurs de 1987 codifié par l'article L125-2 du code de l'environnement, qui précise que « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ». Cette disposition a été renforcée par la loi du 31 juillet 2003 relative à la prévention des risques majeurs et par la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004. Aux termes de l'article 13 de cette dernière, le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale, contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Le plan communal de sauvegarde est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévision contre les risques naturels.

2) La planification de l'occupation des sols :

- le code de l'environnement, tel qu'il résulte de la loi du 2 février 1995 prévoit l'élaboration par l'Etat de Plan de Prévention des Risques dont l'objet est de délimiter les zones exposées aux risques et de réglementer l'urbanisation en fonction de l'intensité et de la nature du risque encouru (articles L 562-1 et suivants du code de l'environnement).

- le PPR est un document cartographique et réglementaire qui, une fois approuvé, vaut servitude d'utilité publique et s'impose à tous les projets de construction et d'utilisation du sol. En Tarn-et-Garonne, 194 communes sur 195 sont soumises aux dispositions d'un PPRI (seule exception : Puylagarde).

3) La surveillance et l'entretien des ouvrages hydrauliques (digues et barrages)

- renforcer les contrôles et mettre en œuvre les protections localisées ; (digues et barrages placés sous le contrôle de la DREAL Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées.

- réduire la vulnérabilité des zones inondables,

- restaurer les lits des cours d'eau concernés et les anciens ouvrages,

- assurer la prévention par des démarches de développement urbain adaptées aux risques et par l'information des populations, afin d'entretenir la culture du risque.

4) La surveillance, la prévision des crues et la transmission de l'information sur les crues

Le texte fondateur est la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, codifiée dans les articles L564-1 à L564-3 du code de l'environnement. Il confie à l'État l'organisation de la surveillance, de la prévision et de la transmission de l'information sur les crues.

Le service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI) exerce une veille hydro-météorologique, le pilotage du réseau de la prévention de crues et l'appui techniques aux services de prévision des crues (SPC).

Le SPC Garonne-Tarn-Lot, rattaché à la DREAL Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées, effectue une surveillance sur 20 tronçons de vigilance à partir de 138 stations de prévision et d'observation.

Le Schéma Directeur de la Prévision des Crues (SDPC) établi à l'échelle d'un grand bassin Adour-Garonne par arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 19 décembre 2012, définit l'organisation de la surveillance, de la prévision et de la transmission de l'information sur les crues.

Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) approuvé par le préfet de la région Midi-Pyrénées le 31 Juillet 2013 met en œuvre le SDPC sur le territoire du service de prévision des crues Garonne-Tarn-Lot.

Le règlement départemental de la vigilance crue qui a pour objet la transmission aux services et aux maires de la vigilance ou de l'alerte crue par la préfecture est défini dans le cadre du présent document (II).

II – La Gestion de crise :

Le rôle de l'Etat en matière de gestion de crise consiste à :

- a) alerter les maires et faire alerter par eux les populations
- b) prévenir et sauvegarder
- c) coordonner les secours.

Les maires des communes concernées agissent dans les opérations des secours sous l'autorité du préfet, conformément aux articles 16 et 17 de la loi de modernisation de sécurité civile du 13 août 2004, dès lors que le sinistre dépasse les limites ou les moyens de la commune.

Ils élaborent, en complément, leur propre plan communal de sauvegarde.

La gestion des inondations par l'Etat se fait dans le cadre du présent document.



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE
DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

AP n

ARRETE PREFECTORAL D'APPROBATION DE L'ANNEXE ORSEC « CRUES-INONDATIONS »

Le préfet de Tarn-et-Garonne

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-5;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L-564-1 à L-564-3 et R564-1 à R-564-12 sur l'organisation par l'État de la surveillance, de la prévision et de la transmission de l'information sur les crues.

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre BESNARD comme préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 février 2005 relatif au schéma directeur de prévision des crues et au règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information correspondante ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2005 du ministre de l'écologie et du développement durable portant délimitation des bassins et groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2013 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, attribuant à certains services déconcentrés ou établissements publics une compétence interdépartementale en matière de prévision des crues ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2010 modifié du Premier Ministre relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

Vu la circulaire DEVP1023695C du 4 novembre 2010 sur l'évolution de l'organisation pour la prévision des crues et l'hydrométrie ;

Vu la circulaire interministérielle DEVP1023698C du 28 avril 2011 relative à la définition et à l'organisation au sein de la direction départementale interministérielle des territoires (et de la mer) de la mission de référent départemental pour l'appui technique à la préparation et à la gestion de crise inondation;

Vu la circulaire interministérielle IOCE1123223C du 28 septembre 2011 relative à la procédure de vigilance et d'alerte météorologique ;

Vu la circulaire interministérielle du 11 juin 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure de vigilance crues ;

Vu l'instruction interministérielle INTE1413566J du 11 juin 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure de vigilance crues ;

Vu l'instruction interministérielle DEVP1419070J du 6 octobre 2014 relative à l'application de la réglementation spécifique aux terrains de camping et de caravanage situés dans les zones de submersion rapide ;

Vu l'instruction du Gouvernement du 7 octobre 2014 relative au rôle des directions départementales interministérielles dans la prévention, la préparation, la gestion de la crise et de la post-crise ;

Vu l'arrêté ORSEC zonal Sud Inondation n°2012-335-0001 du 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2012 du préfet coordonnateur de Bassin Adour-Garonne relatif au schéma directeur de prévision des crues du bassin Adour Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2013 portant approbation du règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues du service de prévision des crues Garonne Tarn Lot ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet,

A R R E T E :

Article 1er : Les modalités de la mise en vigilance et de l'alerte des services et des maires dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure « vigilance crue », ainsi que les modalités de gestion de crise en cas de débordement graves et très graves font l'objet de la présente annexe ORSEC.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 9 novembre 2006 portant approbation de l'annexe ORSEC crues inondations est abrogé.

Article 3 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Castelsarrasin, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, le commandant le groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne, le directeur départemental de la sécurité publique, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur départemental des services de secours et d'incendie, le chef de l'Unité Territoriale de la DREAL, le directeur des services départementaux de l'Education Nationale, le président du conseil départemental et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le

Le préfet,

Pierre BESNARD

I – LE REGLEMENT DEPARTEMENTAL DE LA VIGILANCE
CRUE (RDVC)

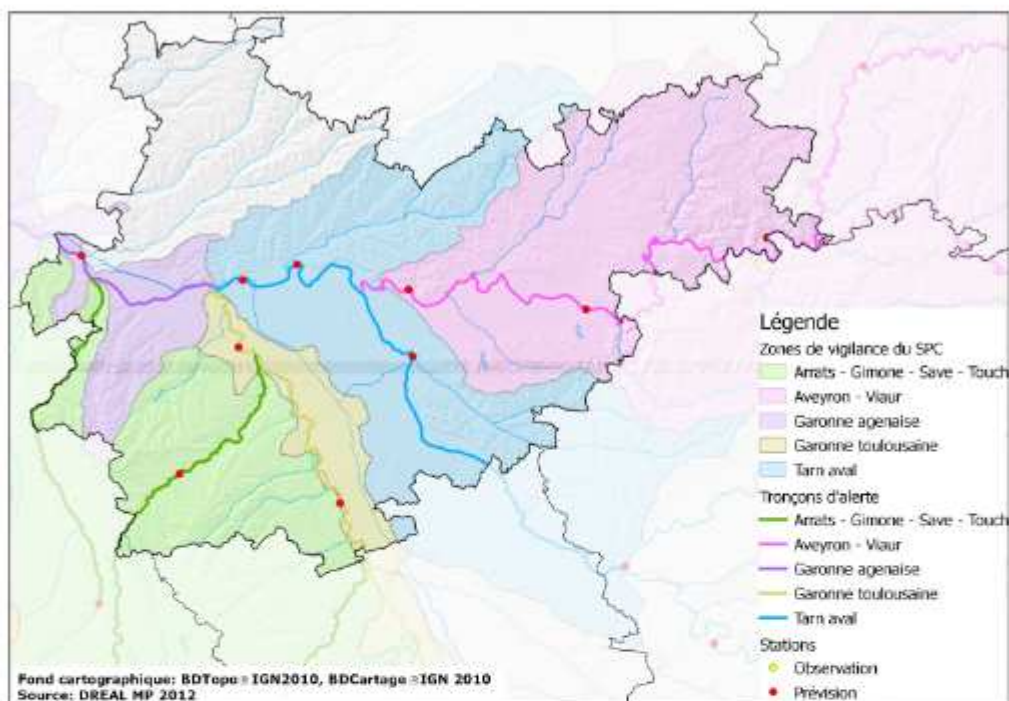
A – Les cours d'eau surveillés par l'Etat sont en Tarn-et-Garonne :

- l'Aveyron
- le Viaur
- le Tarn
- la Garonne
- la Gimone
- l'Arrats

L'organisation de la surveillance des autres cours d'eau sujets aux crues et inondations relève des collectivités territoriales.

B Tronçons de vigilance dans le Tarn-et-Garonne

Le SPC Garonne – Tarn – Lot surveille 7 cours d'eau regroupés en 5 tronçons de vigilance dans le département du Tarn et Garonne. Pour ce faire, il s'appuie sur les informations délivrées par les stations d'observation et les stations de prévision.



Procédure de vigilance :

La procédure de vigilance crues doit répondre à une volonté d'anticipation des crises doublée d'une responsabilisation du citoyen.

La procédure de vigilance crues se traduit par:

-une carte de vigilance crues élaborée systématiquement deux fois par jour. Cette carte peut être consultée à l'échelle nationale et à l'échelle locale du périmètre géographique d'intervention de chaque SPC.

-des bulletins d'information locaux et nationaux accessibles depuis la carte de vigilance crues.

La procédure de vigilance crues est définie par une circulaire conjointe du ministère de l'écologie et du développement durable et du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire (juin 2006)

La carte de vigilance crue sera établie deux fois par jour pour une échéance d'anticipation de :

24 heures pour l'ensemble des tronçons du SPC Garonne Tarn Lot.

Elle comportera des couleurs affectées aux tronçons traduisant le niveau de risque prévisible ou potentiel.

C – La procédure de vigilance crue :

Elle se traduit par :

- une carte de vigilance crue élaborée systématiquement 2 fois par jour, à l'échelle nationale et à l'échelle locale du périmètre géographique d'intervention de chaque SPC, représentant les cours d'eau surveillés par l'Etat, dont les sections se voient affecter une couleur en fonction du danger potentiel attendu.

La carte déclinée à l'échelon local, plus détaillée, porte la mention des stations d'observation qui servent à la surveillance des cours d'eau sur lesquels ces stations sont implantées. Pour chaque station positionnée sur un cours d'eau, il est possible d'avoir accès aux données en temps réel (hauteur, débit) et à d'autres éléments tels que les crues historiques ou de référence.

- Vert : pas de vigilance particulière requise
Caractérisation du risque : situation normale
- Jaune : risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.
Caractérisation du risque : débordements localisés, coupures ponctuelles des routes, maisons isolées, touchées, perturbations des activités liées au cours d'eau.
- Orange : risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
Caractérisation du risque : débordements généralisés, circulation fortement perturbée, évacuation.
- Rouge : risque de crue majeure, menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.
Caractérisation du risque : crue rare et catastrophique

- un bulletin d'information national et local accompagne la carte, la commente, la précise dès lors qu'au moins un tronçon sur le territoire concerné atteint un niveau de vigilance jaune, orange ou rouge.

Les critères de définition des couleurs :

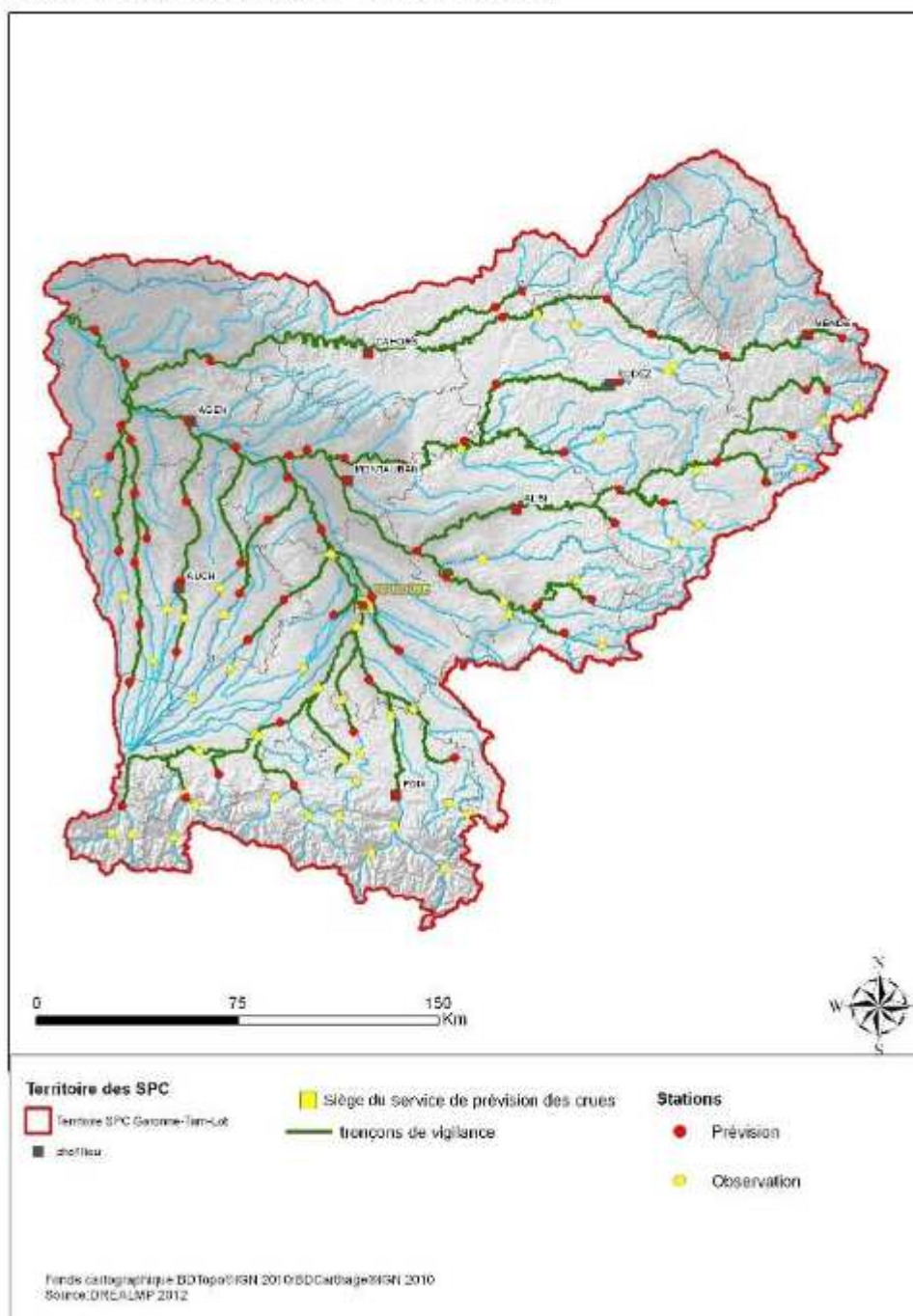
Le choix d'une couleur de vigilance est issu du croisement de deux paramètres :

- L'intensité prévisible de la crue
- Les conséquences potentielles sur le terrain qu'une telle crue est susceptible d'engendrer

Niveau	Définition	Caractérisations - Conséquences potentielles sur le terrain
Rouge	Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée sur la sécurité des personnes et des biens	<p>Crue rare et catastrophique.</p> <p>Menace imminente et/ou généralisée sur les populations : nombreuses vies humaines menacées</p> <p>Violence de la crue Débordements généralisés</p> <p>Evacuations généralisées et concomitantes (plusieurs enjeux importants impactés en même temps)</p> <p>Paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bâti détruit • Itinéraires structurants coupés • Hôpitaux et services publics vitaux perturbés voire inopérants. • Réseaux perturbés voire inopérants (électricité, transports, eau potable, assainissement, Telecom...)
Orange	Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	<p>Débordements généralisés.</p> <p>Vies humaines menacées.</p> <p>Quartiers inondés : nombreuses évacuations.</p> <p>Paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Itinéraires structurants coupés • Hôpitaux et services publics vitaux perturbés voire inopérants. • Réseaux perturbés (électricité, transports, eau potable, assainissement, Telecom...)
Jaune	Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.	<p>Perturbation des activités liées au cours d'eau (pêche, canoë, ...)</p> <p>Premiers débordements dans les terrasses alluviales. Débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées.</p> <p>Activité agricole perturbée.</p> <p>Évacuations ponctuelles.</p>
Vert	Pas de vigilance particulière requise	Situation normale.

La couleur de vigilance d'un tronçon sera la couleur la plus grave prévue sur une des stations de prévision

Territoire de compétence du SPC Garonne Tarn Lot



C – Les cours d'eau couverts par la procédure de vigilance crue dans le département de Tarn-et-Garonne :

Ces cours d'eau sont appelés « tronçons de rivière » :

- « Aveyron-Viaur »
- « Tarn aval »
- « Garonne toulousaine »
- « Garonne agenaise »
- « Gimone-Arrats »

Ils sont jalonnés de stations de mesure auxquelles sont rattachées les communes riveraines conformément aux tableaux ci-après :

LES ZONES DE SURVEILLANCE, DE PREVISION ET D'INFORMATION SUR LES CRUES BASSIN TARN LOT

TRONCON AVEYRON-VIAUR						TRONCON TARN AVAL			
Stations de mesure	St JUST sur le Viaur	VILLEFRANCHE de ROUEGUE sur l'Aveyron	VAREN sur l'Aveyron	MONTRICOUX sur l'Aveyron	LOUBEJAC sur l'Aveyron	St SULPICE la POINTE sur le Tarn (crue du Tarn en aval de l'Agout)	MONTAUBAN sur le Tarn (crue du Tarn en aval de Montauban)	Ste LIVRADE sur le Tarn (crue du Tarn en aval du confluent avec l'Aveyron)	MOISSAC sur le Tarn (crue du Tarn en amont de son confluent avec la Garonne)
Communes rattachées à la station de mesure	LAGUEPIE VAREN	LAGUEPIE VAREN	LAGUEPIE VAREN FENEYROLS ST ANTONIN-NOBLE-VAL CAZALS BRUNIQUEL BIOULE NEGREPELISSE REALVILLE CAYRAC ALBIAS MIRABEL LAMOTHE-CAPDEVILLE HONOR DE COS PIQUECOS MONTASTRUC LAFRANCAISE VILLEMADE MONTAUBAN	MONTRICOUX NEGREPELISSE BIOULE CAYRAC REALVILLE ALBIAS LAMOTHE CAPDEVILLE HONOR DE COS MIRABEL	MONTAUBAN VILLEMADE MONTASTRUC LAFRANCAISE BARRY d'ISLEMADE MEAUZAC LIZAC LES BARTHES LABASTIDE DU TEMPLE PIQUECOS	NOHIC VILLEBRUMIER ORGUEIL LABASTIDE SAINT PIERRE REYNIES CORBARIEU BRESSOLS	MONTAUBAN LACOURT St PIERRE MONTBETON ALBEFEUILLE LAGARDE BARRY D'ISLEMADE VILLEMADE LAFRANCAISE MEAUZAC	LAFRANCAISE MEAUZAC LABASTIDE DU TEMPLE LES BARTHES LIZAC CASTELSARRASIN MOISSAC BARRY D'ISLEMADE	MOISSAC CASTELSARRASIN St NICOLAS DE LA GRAVE BOUDOU

BASSIN DE LA GARONNE


TRONCON GARONNE TOULOUSAIN		TRONCON GARONNE AGENAISE	
Stations de mesure	VERDUN SUR GARONNE (crues de la Garonne en aval de Toulouse)	TRES CASSES sur la Garonne (crues de la Garonne en amont du confluent avec le Tarn)	LAMAGISTERE sur la Garonne (crues de la Garonne en aval du confluent avec le Tarn)
Communes rattachées à la station de mesure	POMPIGNAN GRISOLLES AUCAMVILLE DIEUPENTALE BESSENS MONBEQUI VERDUN-SUR-GARONNE MAS-GRENIER FINHAN MONTECH BOURRET ESCATALENS SAINT PORQUIER CORDES-TOLOSANNES GARGANVILLAR CASTELFERRUS CASTELSARRASIN SAINT-AIGNAN	SAINT-AIGNAN CASTELSARRASIN CASTELMAYRAN SAINT-NICOLAS-DE-LA-GRAVE BOUDOU MOISSAC	BOUDOU SAINT-NICOLAS-DE-LA-GRAVE MALAUSE MERLES SAINT-MICHEL ESPALAIS POMMEVIC GOUDOURVILLE VALENCE D'AGEN GOLFECH SAINT-LOUP DONZAC LAMAGISTERE AUVILLAR

BASSIN DU LANNEMEZAN

TRONCON GIMONE - ARRATS			
Stations de mesure	GIMONT sur la Gimone (crue en amont de Beaumont de Lomagne)	BEAUMONT DE LOMAGNE sur la Gimone (crues en aval de Beaumont de Lomagne)	MAUVEZIN sur l'Arrats
Communes rattachées à la station de mesure	MAUBEC FAUDOAS MARIGNAC GIMAT AUTERIVE	BEAUMONT-DE-LOMAGNE VIGUERON BELBESE SERIGNAC LARRAZET MONTAIN LABOURGADE CORDES-TOLOSANNES LAFITTE GARGANVILLAR CASTELFERRUS	GRAMONT MARSAC POUPAS LACHAPELLE MANSONVILLE AUVILLAR SAINT-CIRICE SAINT-LOUP


D – Les crues de référence pour chacune des couleurs

Les diagrammes ci-après, établis tronçon de rivière par tronçon de rivière, permettent de repérer à quel type de risque correspond chaque couleur de vigilance crue en se référant aux crues répertoriées dans le passé, avec les hauteurs atteintes et les durées de retour.

TRONÇON TARN Aval (1)		STATIONS DE REFERENCE DU TRONÇON Une station de référence est une station dont les informations servent au choix du niveau de vigilance crues			
Vigilance	Définition et conséquences attendues	STATION : SAINT SULPICE / TARN		STATION : MONTAUBAN / TARN	
		Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur
ROUGE	Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens. <i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i>	mars 1930	19,50 m	mars 1930	11,50 m
		décembre 1996	12,10 m	décembre 1996	9,50 m
		décembre 2003	11,20 m	décembre 2003	9,00 m
ORANGE	Niveau 3 : ORANGE débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes. <i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique</i>	novembre 1982	10,90 m	novembre 1982	9,00 m
		novembre 1994	10,40 m	novembre 1994 décembre 1953	8,60 m 7,70 m
		décembre 1953	9,90 m	décembre 1981	7,40 m
JAUNE	Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées. <i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i>	décembre 1981	8,58 m		
		avril 1993	8,20 m	avril 1993	6,30 m
		février 2003	7,10 m	février 2003	5,60 m
VERT	Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise  <i>Tronçon avec possibilité de vigilance jaune du à un risque de montées rapides * Situation normale.</i>	janvier 2006 janvier 2004	6,50 m 5,00 m	janvier 2006 janvier 2004	4,60 m 3,50 m
		janvier 1998	3,40 m	janvier 1998	2,30 m


Avertissement : le choix de la couleur tiendra également compte de circonstances particulières : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison ou activité saisonnière sensible.

SPC GARONNE-TARN-LOT

TRONÇON TARN Aval (2)		STATIONS DE REFERENCE DU TRONÇON Une station de référence est une station dont les informations servent au choix du niveau de vigilance crues			
Vigilance	Définition et conséquences attendues	STATION SAINTE LIVRADE / TARN		STATION : MOISSAC /TARN	
			Hauteur	Crues historiques	Hauteur
ROUGE	Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens. <i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i>	mars 1930	8,90 m	mars 1930	8,77 m
ORANGE	Niveau 3 : ORANGE débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes. <i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique</i>	décembre 1996	6,40 m		
		décembre 2003	6,20 m		
JAUNE	Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées. <i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i>	décembre 1981	6,10 m	février 1952	7,10 m
				mai 1980	7,00 m
VERT	 Tronçon avec possibilité de vigilance jaune ou à un risque de montées rapides * Situation normale.	novembre 1992	5,60 m	décembre 1996	6,22 m
		novembre 1994	5,50 m	décembre 2003	5,70 m
		février 2003	5,10 m	février 2003	5,50 m
		janvier 2004	4,10 m		
		janvier 2006	4,00 m	juin 2000	4,57 m
				janvier 2004	4,00 m


Avertissement : le choix de la couleur tiendra également compte de circonstances particulières : montée particulièrement rapide, évènement inhabituel pour la saison ou activité saisonnière sensible.

SPC GARONNE-TARN-LOT

TRONÇON GARONNE TOULOUSAIN (2)		STATIONS DE REFERENCE DU TRONÇON Une station de référence est une station dont les informations servent au choix du niveau de vigilance crues			
Vigilance	Définition et conséquences attendues	STATION : VERDUN / GARONNE		STATION : TRECASSES / GARONNE	
		Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur
ROUGE	Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens. <i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i>	juin 1875	7,30 m	juin 1875	6,50 m
		février 1952	6,56 m	février 1952	6,00 m
ORANGE	Niveau 3 : ORANGE débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes. <i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i>	mai 1977	6,40 m	mai 1977	5,64 m
		juin 2000	6,30 m	juin 2000	5,46 m
JAUNE	Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées. <i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i>	janvier 2004	5,64 m	octobre 1992	4,68 m
		octobre 1992 février 2003	5,57 m 5,50 m	janvier 2004	4,46 m
VERT	Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise  <i>Tronçon avec possibilité de vigilance jaune du à un risque de montées rapides * Situation normale.</i>	avril 2004	4,43 m	février 2003	4,02 m
				avril 2004	2,99 m


Avertissement : le choix de la couleur tiendra également compte de circonstances particulières : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison ou activité saisonnière sensible.

SPC GARONNE-TARN-LOT

TRONÇON GARONNE AGENAISE		STATIONS DE REFERENCE DU TRONÇON			
		Une station de référence est une station dont les informations servent au choix du niveau de vigilance crues			
Vigilance	Définition et conséquences attendues	STATION : LAMAGISTERE / GARONNE		STATION : AGEN / GARONNE	
		Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur
ROUGE	Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens. <i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i>	juin 1875	12,10 m	juin 1875	10,70 m** / 11,70 m
		mars 1930	11,75 m	mars 1930	9,95 m** / 10,86 m
		février 1952	11,30 m		
		mars 1935	9,86 m		
ORANGE	Niveau 3 : ORANGE débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes. <i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique</i>	mai 1977	8,93 m	décembre 1981	8,50 m ** / 9,24 m
		décembre 1981	8,90 m	mai 1977	8,03 m** / 8,65 m
		février 2003	8,04 m		
JAUNE	Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées. <i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i>	juin 2000	7,39 m	février 2003	7,45 m
		janvier 2004	6,44 m	juin 2000	6,54 m
VERT	Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise  Tronçon avec possibilité de vigilance jaune du à un risque de montées rapides * <i>Situation normale.</i>			janvier 2004	5,87 m


Avertissement : le choix de la couleur tiendra également compte de circonstances particulières : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison ou activité saisonnière sensible.

SPC GARONNE-TARN-LOT

TRONÇON AVEYRON – VIAUR (2)			STATIONS DE REFERENCE DU TRONÇON Une station de référence est une station dont les informations servent au choix du niveau de vigilance crues				
Vigilance	Définition et conséquences attendues	STATION: VAREN/AVEYRON		STATION : MONTRICOUX / AVEYRON		STATION : LOUBEJAC / AVEYRON	
		Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur
ROUGE	Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens. <i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i>	mars 1930	8,00 m	mars 1930	12,00 m	mars 1930	7,80 m
		janvier 1906	7,30 m	décembre 1981	8,90 m		
ORANGE	Niveau 3 : ORANGE débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes. <i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique</i>	décembre 1940	7,00 m				
		décembre 1981	6,50 m	février 2003	7,10 m	décembre 1981	7,10 m
		décembre 2003	6,00 m	décembre 2003	6,30 m	février 2003	7,00 m
		février 2003	5,90 m	décembre 2003	6,30 m	décembre 2003	6,90 m
JAUNE	Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées. <i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i>	février 1995	5,40 m			décembre 2003	6,90 m
		janvier 2009	5,25 m			février 1995	6,10 m
		janvier 2004	4,70 m	février 1995	6,10 m	janvier 2009	6,80 m
VERT	Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise  <i>Tronçon avec possibilité de vigilance jaune du à un risque de montées rapides * Situation normale.</i>	décembre 1996	4,10 m	janvier 2004	4,50 m	décembre 1996	5,80 m

Avertissement : le choix de la couleur tiendra également compte de circonstances particulières : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison ou activité saisonnière sensible.

SPC GARONNE-TARN-LOT

TRONÇON ARRATS – GIMONE – SAVE – TOUCH (1)			STATIONS DE REFERENCE DU TRONÇON Une station de référence est une station dont les informations servent au choix du niveau de vigilance crues				
Vigilance	Définition et conséquences attendues	STATION: MAUVEZIN/ARRATS		STATION: GIMONT/GIMONE		STATION : BEAUMONT/GIMONE	
		Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur
ROUGE	Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens. <i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i>	juillet 1977	4,46 m	juillet 1977	6,00 m	février 1952	4,50 m
		février 1952	3,48 m	juin 1875	4,77 m	Février 1952	4,60 m
ORANGE	Niveau 3 : ORANGE débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes. <i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique</i>	février 2003	3,14 m	février 2003	4,20 m	juillet 1977	3,30 m
		décembre 1981	3,02 m	février 1971	4,11 m	février 2003	3,37 m
JAUNE	Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées. <i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i>	juin 2000	2,95 m	février 1971	2,86 m	décembre 1993	3,07 m
		décembre 1981	3,02 m	décembre 1981	3,54 m	décembre 1981	3,00 m
VERT	Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise  <i>Tronçon avec possibilité de vigilance jaune ou à un risque de montées rapides * Situation normale.</i>	juin 2000	2,95 m	juin 2000	3,67 m	février 1971	2,86 m
		décembre 1981	3,02 m	décembre 1981	3,48 m	juin 2000	2,83 m

Avertissement : le choix de la couleur tiendra également compte de circonstances particulières : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison ou activité saisonnière sensible.

SPC GARONNE-TARN-LOT

F – Description de la procédure de vigilance crue

1) le Service de Prévisions des Crues (SPC) produit les cartes de vigilance et les bulletins d'information,

2) le service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI) créé par la loi de 2003, assure la cohésion au niveau national de la prévision des crues. Cartes et bulletins ne sont diffusés qu'après mise en cohérence par le SCHAPI.

3) les documents sont diffusés aux préfetures (SIDPC et Cabinet) via le réseau de commandement (RESCOM).

4) le SIDPC surveille l'éventuelle coloration des « tronçons de rivière » (cf. infra) et déclenche la procédure de mise en vigilance ou d'alerte des maires et des services.

Le SPC appelle la préfecture lors du passage d'un tronçon en couleur jaune, orange ou rouge.

G) Organisation de la mission du référent départemental inondations (RDI)

Un référent départemental inondations a été créé en 2011 à la DDT pour assister le préfet et ses services en cas de crues. Il est chargé :

- d'une part de l'interprétation des données hydrologiques transmises par le SPC qui a la responsabilité de définir le scénario hydrologique prévisionnel
- d'autre part de la traduction de ces données en termes de conséquences à attendre et d'enjeux territoriaux

Il est l'interlocuteur technique privilégié du SPC

Lorsqu'il est avisé par le SPC du passage d'un tronçon en couleur jaune, orange ou rouge, le SIDPC contacte le RDI pour avis sur la conduite à tenir et éléments d'information à transmettre à l'autorité préfectorale ou à la directrice des services du Cabinet.

Le RDI prend éventuellement contact avec le SPC puis donne son avis sur l'opportunité de déclencher une alerte sur le tronçon de rivière concerné.

H - La mise en vigilance ou en alerte des services et des maires :

1) En cas de couleur jaune : mise en vigilance, après concertation avec le SPC pour s'assurer que la mise en vigilance est justifiée dans le département de Tarn-et-Garonne soit parce qu'elle aura des conséquences (activités nautiques en période estivale ou débordements) dans le département soit parce que le risque de faible intensité au départ peut potentiellement s'aggraver. Le SIDPC met en vigilance par automate d'appel, les maires des communes riveraines et les services, conformément aux listes figurant ci-après.

Ils sont invités à consulter le site internet de Météo-France ; <http://vigilance.meteofrance.com> ou le site internet du ministère de l'Environnement de l'Energie et de la Mer; <http://www.vigicrues.gouv.fr/> ou à appeler le 0820 100 110

NB : cas particulier du barrage de Malause en cas d'une crue du Tarn d'environ 5,50 m (équivalent couleur jaune) à l'échelle du Pont Napoléon à Moissac) : EDF, exploitant du barrage de Malause est susceptible d'ouvrir les vannes de contournement des digues, ce qui a pour effet l'inondation de la plaine environnante.

2) en cas de couleur orange ou rouge : mise en alerte des services et des maires

Cette mise en alerte est effectuée par l'intermédiaire de l'automate d'alerte de la préfecture dans les cas suivants :

- passage du jaune à l'orange
- tronçon directement en orange
- passage de l'orange au rouge
- tronçon directement en rouge

3) le suivi de la crue :

les services et les maires se tiennent eux-mêmes informés de l'évolution de la situation en consultant :

- soit les sites internet <http://vigilance.meteofrance.com> ou <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/>
- soit le 0820 100 110

Le site internet ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer (MEEM) donne accès, à partir de la carte de vigilance crue, aux mesures en temps réel de hauteur d'eau et de débit réalisés aux stations de mesure gérées par l'Etat en cliquant sur le nom de la station. Un graphique présentant l'évolution des hauteurs d'eau et des débits à la station choisie au cours des derniers jours apparaît sur l'écran.

I –Liste des services et des communes mis en vigilance et/ou alertés :

1) « **Tronçon Aveyron-Viaur** » : liste des communes, des services et des opérateurs susceptibles d’être prévenus en cas de coloration (en jaune, orange ou rouge)

communes	services et opérateurs
ALBIAS	CODIS
BARRY d’ISLEMADE	DMD
BIOULE	CORG
BRUNIQUEL	DDSP et commissariat Castelsarrasin
CAYRAC	DDT
CAZALS	DDCSP
FENEYROLS	DSDEN
HONOR-DE-COS	ENEDIS (ex ERDF)
LABASTIDE DU TEMPLE	ARS, DDARS
	Conseil départemental DVA
LAFRANCAISE	DREAL, UT DREAL
LAGUEPIE	ASF, Vinci Autoroutes
LAMOTHE CAPDEVILLE	GRDF
LES BARTHES	SFR Orange Bouygues Télécom
LIZAC	Grands élus du département
MEAUZAC	SNCF
MIRABEL	Croix-rouge, Protection Civile du
MONSTRUC	TG
MONTAUBAN	Presse et radios locales
MONTRICOUX	<u>(En préfecture :</u>
NEGREPELISSE	préfet, secrétaire général, sous-préfet
PIQUECOS	de Castelsarrasin
REALVILLE	Directrice des services du cabinet
ST ANTONIN-NOBLE VAL	SIDPC
VAREN	SIDSIC service de communication
VILLEMADE	interministérielle, standard)
	ADRASEC

- 2) « **Tronçon Tarn aval** » : liste des communes, des services et des opérateurs susceptibles d’être prévenus en cas de coloration (en jaune, orange ou rouge)

Communes	services et opérateurs
ALBEFEUILLE	Sous-préfet de Castelsarrasin
LAGARDE	
BARRY D ISLEMADE	CODIS
BOUDOU	CORG – gendarmerie
BRESSOLS	DDSP
CASTELSARRASIN	
CORBARIEU	DDT
LABASTIDE DU TEMPLE	ASF
LABASTIDE ST PIERRE	DDCSPP
LACOURT ST PIERRE	Grands élus du département
LAFRANCAISE	Vinci Autoroutes
LES BARTHES	DSDEN
LIZAC	DMD
MEAUZAC	ARS et DDARS
MOISSAC	
MONTAUBAN	DREAL, UT DREAL
MONTBETON	Barrage de Malause
NOHIC	Conseil Départemental
ORGUEIL	GRDF
REYNIES	ENEDIS (ex ERDF)
SAINT NICOLAS DE LA GRAVE	service de la navigation de Moissac
VILLEBRUMIER	SFR Orange Bouygues-Télécom
VILLEMADE	SNCF
	Croix-rouge, Protection Civile du TG
	Presse et radios locales
	<u>(En préfecture :</u>
	préfet, secrétaire général, sous-préfet de
	Castelsarrasin
	Directrice des services du cabinet
	SIDPC
	SIDSIC service de communication
	interministérielle, standard)
	ADRASEC

3) « **Tronçon Garonne toulousaine** » : liste des communes, des services et des opérateurs prévenus en cas de coloration (en jaune, orange ou rouge) à l'amont du confluent avec le Tarn

Communes	Services et opérateurs
AUCAMVILLE	SDIS
BESSENS	CORG
BOUDOU	DDSP, commissariat Castelsarrasin
BOURRET	DDT
CASTELFERRUS	DDCSPP
CASTELMAYRAN	DSDEN
CASTELSARRASIN	ARS et DDARS
CORDES TOLOSANNES	Vinci Autoroutes, ASF
DIEUPENTALE	Conseil départemental
ESCATALENS	DMD
FINHAN	DREAL
GARGANVILLAR	Association protection civile
GRISOLLES	ENEDIS (ex ERDF)
MAS-GRENIER	Presse et radios locales
MOISSAC	SFR Orange Bouygues-Télécom
MONBEQUI	SNCF
MONTECH	Barrage de Malause
POMPIGNAN	Croix-rouge
SAINT AIGNAN	Grands élus du département
SAINT NICOLAS DE LA GRAVE	(En préfecture : préfet, secrétaire général, sous-préfet de Castelsarrasin
SAINT PORQUIER	Directrice des services du cabinet
VERDUN SUR GARONNE	SIDPC
	SIDSIC service de communication interministérielle, standard)
	ADRASEC

4) « **Tronçon Garonne agenaise** » : liste des communes, des services et des opérateurs prévenus en cas de coloration (en jaune, orange ou rouge), à l’aval du confluent avec le Tarn

Communes	Services et opérateurs
AUVILLAR	SDIS
BOUDOU	CORG
DONZAC	DDT
ESPALAIS	DDCPC
GOLFECH	DSDEN
GOUDOURVILLE	DMD
LAMAGISTERE	ARS, DDARS
MALAUSE	UT DREAL
MERLES	Conseil départemental
POMMEVIC	ENEDIS (ex ERDF)
SAINT LOUP	Association Protection Civile
SAINT MICHEL	ASF
SAINT NICOLAS DE LA GRAVE	Grands élus du département
VALENCE D’AGEN	SFR Orange Bouygues-Télécom
	SNCF
	Barrage de Malause
	CNPE de Golfech
	Croix-rouge
	<u>(En préfecture :</u>
	préfet, secrétaire général, sous-préfet
	de Castelsarrasin
	Directrice des services du cabinet
	SIDPC
	SIDSIC service de communication
	interministérielle, standard)
	ADRASEC

5) « **Tronçon Gimone-Arrats** » : liste des communes, des services et des opérateurs prévenus en cas de coloration (en jaune, orange ou rouge)

Communes	Services et opérateurs
AUTERIVE	SDIS
AUVILLAR	CORG
FAUDOAS	DDT
GIMAT	DDCPP
MARIGNAC	DSDEN
MAUBEC	DMD
BEAUMONT DE LOMAGNE	ARS, DDARS
BELBESE	DREAL
CASTELFERRUS	UT DREAL
CORDES TOLOSANNES	Conseil départemental
GARGANVILLAR	ENEDIS (ex ERDF)
GRAMONT	DDSP, commissariat Castelsarrasin
LABOURGADE	ASF
LACHAPELLE	Association Protection Civile
LAFITTE	SFR Orange Bouygues-Télécom
LARRAZET	SNCF
MANSONVILLE	Grands élus du département
MARSAC	Croix-rouge
MONTAIN	<u>(En préfecture :</u>
POUPAS	préfet, secrétaire général, sous-préfet de Castelsarrasin
SAINT CIRICE	Directrice des services du cabinet
SAINT LOUP	SIDPC
SERIGNAC	SIDSIC service de communication interministérielle, standard)
VIGUERON	ADRASEC

J – Actions à conduire par les services et les maires

Rappel : Les services, les opérateurs et les communes reçoivent un appel automatisé, ou un mail dans tous les cas suivants :

- passage de la couleur verte à la couleur jaune : mise en vigilance, des débordements et des coupures de routes étant possibles ; ou bien des activités saisonnières pouvant être perturbées.

- passage de la couleur jaune à la couleur orange, ou passage direct en couleur orange : mise en alerte

- passage de la couleur orange à la couleur rouge ou passage direct en couleur rouge : mise en alerte

1) actions à conduire par les services et les opérateurs

- ils acquittent l'appel de l'automate en cas d'alerte par téléphone
- ils consultent, pour plus amples informations, le site internet <http://www.vigicrues.gouv.fr>, ou le serveur vocal de la DREAL(0820 10 01 10).
- ils suivent le déroulement des événements en consultant le site ou le numéro précités,
- ils mettent en vigilance ou en état d'alerte les services ou entreprises de leur ressort,
- ils se tiennent prêts à intervenir dès la couleur jaune et interviennent ensuite en tant que de besoin chacun dans leur domaine de compétence.
- ils envoient sur demande du préfet un représentant au COD de la préfecture en cas de débordements graves (couleur orange)

En cas de couleur rouge, l'armement du COD est automatique.

Leur représentant au COD est chargé d'assurer l'interface avec son service sur le terrain et/ou en cellule de crise d'appui.

2) actions à conduire par les maires

- Le maire, ses adjoints et/ou les autres personnes, élues ou non, dont les noms figurent sur la base de données de l'automate d'alerte de la préfecture, acquittent l'appel de l'automate en cas d'alerte par téléphone. Ils se répercutent mutuellement l'alerte automatisée lancée par la préfecture.

- pour plus ample information sur la crue, ils consultent le site internet du MEEME <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>, ou le serveur vocal de la DREAL(0820 10 01 10).
- ils continuent de se tenir informés sur l'évolution de la crue en consultant le serveur et le site internet précités.
- ils mettent en état de veille leurs services ou les activent suivant la couleur et le contenu du bulletin local conformément aux dispositifs du plan communal de sauvegarde.
- ils répercutent aussitôt l'information sur leurs administrés riverains du cours d'eau susceptibles d'être inondés, dont ils tiennent à jour la liste nominative, à la réception du message d'alerte de la préfecture,
- ils informent également les riverains absents de la commune (nécessité de tenir à jour un annuaire téléphonique) afin de leur permettre de prendre les mesures conservatoires nécessaires à l'égard de leurs biens,
- ils rappellent à leurs administrés l'adresse du site internet, et le numéro de téléphone du serveur vocal de la DREAL(0820 10 01 10).afin de leur permettre d'y suivre l'évolution de la crue,
- ils prennent, en vertu de leur pouvoir de police, les mesures destinées à assurer la sécurité des habitants et de leurs biens, par application des consignes de crue définies dans le plan communal de sauvegarde,

K) – Les dispositifs de surveillance et d'alerte locaux – réseau non surveillé

D'autres modes de surveillance peuvent exister dans le département, en particulier sur des cours d'eau à montée rapide avec installation de détecteur de montée des eaux donnant l'alerte en aval.

Des dispositifs autonomes d'alertes sont installés ponctuellement dans le départements notamment pour la surveillance des campings non surveillés par le service de prévision des crues, sur les communes de :

Bruniquel (sur la Vère), Caussade (sur la Lère), Laguépie (sur le Viaur), Lauzerte (sur la Petite Barguelonne), Saint Antonin (sur la Bonnette)

L) – Le service APIC d'avertissement aux pluies intenses

Depuis 2012, Météo-France met à disposition des préfets et des maires, un système d'avertissement à l'échelle de la commune, APIC, qualifiant l'événement pluvieux en cours.

L'APIC se fonde sur des données observées et retransmises en temps réel. Il ne fait pas partie du dispositif de vigilance qui est un dispositif de prévision des phénomènes météorologiques dangereux dans les 24h à venir. L'APIC qualifie le caractère intense des quantités de pluie qui sont déjà tombées et permet ainsi, avec un préavis très court (pas plus de quelques heures), d'anticiper l'inondation par ruissellement ou crue rapide.

II – LA GESTION DE CRISE

Tableau de synthèse des actions

Action	Principaux services concernés	Description	Renvoi vers des dispositifs, plans ou documents existants
Alerte des populations	Maires préfet	Alerte des populations concernées par le risque	Plans communaux de sauvegarde Dispositions générales Orsec
Mise en sécurité des populations	SDIS, maires, ARS SAMU, transports sanitaires, conseil départemental, DDCSPP, responsables d'établissements forces de l'ordre, associations de sécurité civile	Evacuation des populations concernées par le risque, notamment campings	Plans communaux de sauvegarde
Gestion routière	Forces de l'ordre, DDT, conseil départemental, maires	Bouclage routier de la zone concernée par le risque, organisation des déviations	Plans communaux de sauvegarde Plan de Gestion du Trafic
Evacuation des animaux	DDCSPP, DDT, maires,	Evacuation des animaux de la zone concernée par le risque DDCSPP en charge du maintien des soins aux animaux et de la recherche des lieux d'hébergement des animaux évacués ou de capacité d'alimentation animale	
Secours et prise en charge	SAMU, SDIS, associations de sécurité civile, ARS	Secours aux population et prise en charge d'éventuelles victimes	Plan NOVI, plan blanc
Transport des populations évacuées	DDT SNCF associations de sécurité civile	Transport des populations évacuées depuis les points de rassemblement jusqu'aux lieux d'accueil et d'hébergement Maires en charge du soutien des populations Possibilité de recours à la DDT pour l'identification des ressources et à la SNCF pour	

		une évacuation par voie ferroviaire	
Accueil et hébergement des populations évacuées	Maires, associations de sécurité civile, préfet	Accueil et hébergement des populations évacuées Maires en charge du soutien des populations, possibilité de recours aux associations de sécurité civile, aux ESOL possibilité de financement par les crédits «secours d'extrême urgence» du ministère de l'Intérieur	Plans communaux de sauvegarde Plan hébergement
Ravitaillement des populations évacuées	Préfet, maires ARS, associations de sécurité civile, banques alimentaires DDCSPP, DDT, DDFIP	Maires organisent ravitaillement des populations, fourniture en eau potable en liaison avec ARS pour aspects sanitaires Possibilité de recours à associations de sécurité civile et banques alimentaires pour les repas, à la DDT pour l'organisation de la logistique du ravitaillement. Possibilité de financement par les crédits «secours d'extrême urgence» du ministère de l'Intérieur	
Fourniture d'objets de première nécessité aux populations évacuées	Préfecture, maires associations de sécurité civile	Fourniture d'objets de première nécessité aux sinistrés Possibilité de financement par les crédits «secours d'extrême urgence» du ministère de l'Intérieur	Plans communaux de sauvegarde
Relogement d'urgence des populations évacuées	Maires, DDT, référents départementaux des assurances	Maires en charge du relogement d'urgence Possibilité de recours aux référents départementaux des assurances pour l'information des populations Possibilité de financement par le Fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU) instruit par DDT et préfecture	Plans communaux de sauvegarde FARU

Sécurisation des lieux évacués	Forces de l'ordre	Sécurisation des lieux évacués pour éviter les pillages	
Soutien psychologique	CUMP	Soutien psychologique aux populations évacuées et aux victimes	Dispositions générales ORSEC
Communication de crise	Préfecture	Communication auprès du grand public via les médias (points de situation, consignes de comportement)	Dispositions générales ORSEC
Vérification de la sécurité des bâtiments	Maires DDT experts SDIS	Vérification de la sécurité des bâtiments impactés par le sinistre Mise en œuvre de la procédure de péril par les maires et la DDT Possibilité de recours à des experts Intervention du SDIS avant réouverture au public des ERP	Procédure de péril Réglementation ERP

1) Niveaux d'alerte et déclenchement du plan ORSEC-Inondations :

Les niveaux d'eau atteints en couleur orange correspondent dans tous les cas à des débordements graves.

Ceux atteints en cas de couleur rouge correspondent à des débordements catastrophiques.

Aussi, dès lors que les maires et services reçoivent une alerte orange ou rouge, ils doivent mettre en œuvre leur dispositif de gestion de crise, adapté au risque.

Le préfet, quant à lui, fait armer soit la cellule de veille, soit le COD, suivant la gravité de la situation.

Dans tous les cas le COD est armé en cas de couleur rouge : les services qui le constituent s'y rendent sur convocation enregistrée sur l'automate d'alerte de la préfecture.

En cas de couleur orange, le préfet apprécie s'il fait seulement mettre en place une cellule de veille ou bien s'il fait armer le COD au complet, suivant qu'un ou plusieurs tronçons de rivière est coloré en orange, suivant que la tendance est à la hausse, suivant l'importance de la crue prévue.

2) La gestion de crise :

- selon que la prévision de crue se traduit par une carte orange ou rouge :
- selon qu'un seul tronçon de rivière ou plusieurs sont colorés en orange ou rouge,

le préfet décide de :

- mettre en place soit une cellule de veille, soit le COD,
- de faire évoluer, le cas échéant, la cellule de veille en COD,
- d'armer le COD 24 H sur 24 ou non.

A – la cellule de veille :

Une cellule de veille restreinte peut être activée à la demande du préfet dès lors qu'une ou plusieurs inondations sont localisées. Cette cellule restreinte n'a pas pour but de mobiliser l'ensemble du personnel d'un même service, mais de détacher uniquement un agent à la préfecture pour faire des points de situation à partir des éléments recueillis sur le terrain. Ces informations sont une aide précieuse en vue de l'anticipation d'éventuelles mesures préventives pour garantir la sécurité des biens et des personnes. La cellule restreinte n'a pas vocation à être activée 24H/24.

IMPLANTATION :

Préfecture de Tarn-et-Garonne
salle opérationnelle de la préfecture
2 bd Midi-Pyrénées – MONTAUBAN

COMPOSITION : (modulable en fonction des circonstances)

SIDPC	UTDREAL	} en cas de besoin uniquement
SDIS	ARS	
Gendarmerie	DDCSPP	
DDSP	DSDEN	
DDT	Associations	
Conseil départemental		
Communication interministérielle		

Les opérateurs ci-après sont en pré-alerte dans leurs services :

opérateurs de téléphonie	suivant le tronçon de rivière en crue
ENEDIS (ex ERDF)	
GRDF	
SNCF	
CNPE de Golfech	
Barrage de Malause	

MISSIONS :

a) anticipation et suivi :

- anticiper l'inondation des sites sensibles
- suivre et actualiser les plans de circulation en fonction des déviations,
- planifier la permanence de la cellule,
- suivre l'évolution de la situation.

b) sensibilisation des acteurs potentiels :

- susciter la montée en puissance des services, opérateurs, entreprises...
- sensibiliser les maires, les acteurs économiques et les industriels,
- mettre en préalerte les entreprises de transport de personnes et de marchandises,
- mettre en préalerte les centres d'accueil municipaux,
- recenser les détenteurs de moyens (transport, levage, citernes, batardeaux)
- vérifier la disponibilité des moyens privés (transport et travaux publics)
- s'assurer auprès de la DDARS et de la DSD des moyens engagés pour évacuer les maisons de retraite et les hôpitaux.

c) information :

- diffuser l'information en provenance des SPC aux médias, aux élus, aux administrations, à la population (site internet : www.vigicrues.gouv.fr et veiller à actualiser en permanence le site internet.
- renseigner Synergi,
- assurer une coordination avec les départements limitrophes.

B – L'ORGANISATION DE CRISE : LE COD et les PCO

Si les risques de débordement grave se multiplient en plusieurs points du même cours d'eau ou lorsque plusieurs cours d'eau sont en crue grave, le préfet décide du déclenchement du plan Orsec-Inondation et de l'armement du COD et de(s) PCO(s) nécessaire(s).

Le déclenchement du plan est annoncé aux maires et aux services par l'automate d'alerte.

1) le COD

Composition, mission et implantation : voir plan ORSEC général

2) Le PC opérationnel

Composition et mission voir plan ORSEC général

IMPLANTATION :

En fonction du type d'épisodes ou/et de la nature des inondations il(s) est (sont) déployé(s) :

- Pour l'Aveyron à Montricoux (mairie)
- Pour le Tarn à Montauban (COD)
- Pour la Garonne à St Nicolas-de-la-Grave (mairie)
- Pour la Gimone à Beaumont-de-Lomagne (centre de secours)
- Pour l'Arrats à St Loup (salle des fêtes).

C – LES MISSIONS EN SITUATION DE CRISE

Fiche action du Directeur des Opérations de Secours (DOS)

Le Directeur des Opérations de Secours (le Préfet, un représentant du corps préfectoral ou la directrice des services du Cabinet)

- déclenche le plan inondation (arrêté préfectoral à prendre suivant le modèle joint en annexe)
- dirige les opérations de secours
- rend compte au préfet de la zone de Défense et au COGIC
- fait armer le COD et si nécessaire un ou des PCO
- informe le cabinet du ministère de l'intérieur
- informe le Parquet
- fixe, avec le C.O.S le lieu d'implantation du PCO s'il est différent de celui défini précédemment et veille à ce qu'il soit connu de tous les sauveteurs
- prend contact avec le ou les maires concernés
- informe le Président du conseil départemental et les parlementaires du département,
- informe les préfets des départements limitrophes susceptibles d'être concernés par la catastrophe
- fait activer la cellule d'information du public
- fait préparer les demandes de concours et les réquisitions
- demande des moyens de secours supplémentaires en personnel médical et en matériel au préfet de la zone de Défense, à l'autorité militaire, aux administrations ou autres organismes en fonction des besoins exprimés par le COS
- fait activer la cellule communication ,
- fait réquisitionner en cas de besoin par le bureau du cabinet l'hélicoptère que la zone de défense mettra à sa disposition

Remontée de l'information

En cas d'événement grave concernant la sécurité des personnes et des biens, le COZ et le Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle de Crise (COGIC), poste de commandement du Ministre de l'Intérieur dans le cadre de ses attributions de sécurité civile, doivent être prévenus immédiatement selon la procédure suivante :

DELAIS	COMPTES RENDUS
Immédiat	- Compte rendu <u>téléphonique</u> (C.R.I)
Dans l'heure	- Confirmation par messagerie RESCOM, et - création de l'évènement sur SYNERGI
Toutes les 3 heures ou moins si nécessaire	-Compte rendu de situation sur SYNERGI
Fin de l'opération	- actualisation de SYNERGI et - Compte rendu détaillé écrit

NOTA : le COZ et le COGIC fonctionnent 24 heures sur 24.

Tout message doit être acheminé avec la mention "Urgent" au COGIC et au COZ.
Le Préfet veille parallèlement à rendre compte le cas échéant au cabinet du Ministre de l'Intérieur.

Fiche action

du Service Interministériel de Défense et de Protection civile

- fait activer, sur demande du préfet, le COD et le PCO,
- organise la continuité de la permanence des membres du COD,
- renseigne Synergi,
- prépare les réquisitions
- active la cellule d'information du public
- délègue un représentant au PCO pour assister le chef du PCO,
- mobilise les locaux nécessaires à l'installation du PCO (mairie, centre de secours, salle des fêtes, autre) une fois que son implantation a été définie par le sous-préfet territorialement compétent et le COS.

Remontée de l'information

En cas d'événement grave concernant la sécurité des personnes et des biens, le COZ et le Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle de Crise (COGIC), poste de commandement du Ministre de l'Intérieur dans le cadre de ses attributions de sécurité civile, doivent être prévenus immédiatement selon la procédure suivante :

DELAIS	COMPTES RENDUS
Immédiat	- Compte rendu <u>téléphonique</u> (C.R.I)
Dans l'heure	- Confirmation par messagerie RESCOM, et - création de l'évènement sur SYNERGI
Toutes les 3 heures ou moins si nécessaire	-Compte rendu de situation sur SYNERGI
Fin de l'opération	- actualisation de SYNERGI et - Compte rendu détaillé écrit

NOTA : le COZ et le COGIC fonctionnent 24 heures sur 24.

Tout message doit être acheminé avec la mention "Urgent" au COGIC et au COZ.

Fiche action **du Service Départemental d'Incendie et de Secours**

Les moyens du SDIS sont coordonnés par le COS en fonction des directives du DOS en lien avec l'autorité préfectorale en charge du PCO.

- désigne des représentants pour participer au COD et au PC Opérationnel le cas échéant.
- évalue les moyens engagés par ses services sur le terrain et prévoit les besoins en renforts et relève, demande le cas échéant au COD des moyens supplémentaires extra départementaux,
- procède à la mise en œuvre des moyens de secours et de sauvegarde des personnes et des biens.
- procède aux évacuations des personnes sinistrées si nécessaire en liaison, le cas échéant, avec le maire, la DDCSP, le SAMU et en informe les services de Police/Gendarmerie ainsi que le CODIS pour retransmission au COD.
- ravitaille les populations isolées en liaison avec la préfecture et les mairies.
- coordonne, sous l'autorité du chef du PCO, l'action des associations collaborant à la sécurité civile (Croix-Rouge et ADPC).
- prête son concours, dans la mesure de ses moyens, à la mise en sécurité du cheptel et des animaux domestiques en collaboration avec la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.
- participe dans la mesure de ses compétences et de ses moyens avec les autres services concernés (DDT, services techniques du conseil départemental et municipaux,...) aux actions concourant au retour à la normale (nettoyage, déblaiement).

Fiche action de la Gendarmerie

- Désigne des représentants pour armer le COD et le cas échéant le PCO.
- Participe au recueil du renseignement et à la remontée d'information vers le préfet sur les conséquences dommageables de l'inondation (pour les habitants, la circulation routière, l'économie, l'agriculture, les établissements scolaires, etc.).
- Assure le maintien de l'ordre dans la ou les zones concernées, pendant les opérations d'évacuation et de mise à l'abri des populations ainsi qu'à proximité des centres d'hébergement mis en place.
- Assure la mise en place des points de bouclage/guidage en amont des zones d'intervention, en attendant la mise en œuvre des moyens de signalisation des différents gestionnaires de voirie (ASF/CD/DDT).
- Apporte leur concours aux évacuations de personnes.
- Assure une surveillance dans le cadre de la protection des personnes et des biens (vols, pillages, etc.).
- Participe aux recherches des personnes disparues.
- Met en œuvre les éventuelles procédures d'enquête judiciaire.
- Notifie et font exécuter les réquisitions nécessaires.

Fiche action

de la Direction Départementale de la Sécurité Publique

- désigne des représentants pour participer au COD et le cas échéant au PCO,
- contribue dans la mesure du possible au renseignement et à la remontée d'informations vers le Préfet sur les conséquences dommageables de l'inondation pour les habitants, le bétail, la circulation routière et ferrée,
- assure le maintien de l'ordre et les polygones de sécurité, ainsi que la régulation routière en liaison avec la DDT et les services départementaux et/ou communaux,
- informe les services de secours (CODIS, SAMU) des barrages ou des déviations mises en place,
- apporte son concours aux évacuations de personnes,
- vérifie les évacuations effectives puis protège les habitations et les lieux évacués. Procède aux recherches des personnes disparues et met en oeuvre les éventuelles procédures d'enquête judiciaire,
- notifie et fait exécuter les réquisitions nécessaires;

Fiche action

de la Direction Départementale des Territoires

Missions de la DDT liées aux inondations :

- La DDT assure la mission de référent départemental pour l'appui technique à la préparation et à la gestion des crises d'inondation, en référence à la circulaire interministérielle du 28 avril 2011.
- Elle assure la coordination des gestionnaires de voiries, en liaison avec les forces de l'ordre et les opérateurs de transports.
- Elle assure la recherche de moyens de transport de marchandises, des moyens de BTP, en référence au fichier des entreprises de transport et de BTP identifiés «défense» en Tarn-et-Garonne.

Les actions :

- Envoie un représentant en COD et active si nécessaire une cellule d'appui à la DDT.
- Assiste le Préfet, bénéficiant simultanément de l'appui de Météo-France :
d'une part dans l'interprétation des données hydrologiques transmises par le SPC, qui a la responsabilité de définir le scénario hydrologique prévisionnel et dont il sera l'interlocuteur technique privilégié ;
d'autre part, dans leur traduction en termes de conséquences à attendre, et d'enjeux territoriaux ;
- Aide aux contacts avec les élus, en référence aux travaux menés sur les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) ou les plans d'action pour la prévention des inondations (PAPI) ou les plan communaux de sauvegarde (PCS), et aux connaissances de terrain acquises par la DDT.
- Propose et coordonne avec les gestionnaires routiers, VNF, la SNCF, la Gendarmerie Nationale, la DDSF, la mise en œuvre des mesures d'interruption, de régulation et de déviation des circulations routière, ferroviaire et fluviale.
- Recherche des moyens de transport de marchandises, des moyens de BTP, en référence au fichier des entreprises de transport et de BTP identifiés «défense» en Tarn-et-Garonne
- Met à disposition du COD les données cartographiques (Système d'Information Géographique) dont elle dispose.

Fiche action du Conseil Départemental

- désigne un représentant au COD,

Sous la coordination de la DDT :

- recense les routes départementales, ouvrages d'art et voies communales menacés par les eaux
- détermine en concertation avec les maires et les ASF les axes à dévier,
- met en place les déviations qui s'imposent en fonction de la montée des eaux.

Submersion de chaussées

- établit le plan des communications routières départementales utilisables.
- recense les routes départementales submergées.
- active le numéro vert d'information des usagers de la route (n° vert 0 800 39 06 77)
- fixe les priorités en matière de transport scolaire

Post Crise

- évaluation des dégâts et mise en œuvre des premières mesures d'urgence (Ouvrages d'art, routes, digues.....) ;
- levée des déviations au fur et à mesure du retour à la normale et de la baisse des eaux;
- compte-rendu de l'événement et bilan financier

Fiche action

de la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé

- envoie un représentant au COD,
- arme la cellule départementale d'appui interne et si nécessaire celle de la direction générale (CRAP),
- alerte et informe régulièrement les établissements et structures médico-sociales concernés des risques éventuels et de la nécessité d'évacuer en lien avec la Direction de la solidarité départementale,
- alerte et informe régulièrement les établissements et structures sanitaires concernés des risques éventuels et de la nécessité d'évacuer
- sollicite en retour les informations relatives à la situation de chacun des établissements et restitue les informations au COD
- alerte les acteurs sanitaires concernés (conseils de l'ordre, médecins, transporteurs sanitaires) puis coordonne leur action.

Sur le plan sanitaire :

- s'informe des personnes accueillies en établissements sanitaires et médico-sociaux du secteur sinistré et veille, si nécessaire, à leur évacuation en liaison avec les maires, le SDIS, le SAMU, les forces de l'ordre ainsi que la DSD,
- s'assure de l'adéquation des permanences médicales et pharmaceutiques et du suivi médical des personnes sensibles évacuées;
- participe à la recherche des places disponibles pour accueillir les personnes évacuées de leur établissement d'origine (établissements sanitaires et médico-sociaux) ;
- s'assure de la mobilisation par le SAMU de la cellule d'urgence médico-psychologique en liaison avec le psychiatre référent départemental si le préfet décide son intervention,
- alerte et informe les Personnes Responsables de la Production et de la Distribution de l'EAU (PRPDE) ou leurs exploitants ; Active si nécessaire les procédures définies dans le plan départemental de secours « eau potable »,
- renforce si nécessaire le contrôle de la qualité de l'eau potable des secteurs concernés, demande aux PRPDE la prise de mesures curatives et/ou préventives adaptées à la situation, propose si besoin le déclenchement d'autres plans, veille à l'information des services publics et de la population concernée au sujet des éventuelles précautions à prendre, en liaison avec les maires et les distributeurs d'eau,
- organise en liaison avec la Cellule de l'Institut de veille sanitaire (InVS) en région (CIRE) un éventuel suivi sanitaire des populations.

En Post crise :

- contribue à la réalisation du bilan sanitaire de l'événement et Communique les éléments récupérés à la cellule de suivi de la crise,

- Tient à jour la liste des moyens en personnels et en matériels auxquels il peut être fait appel.

- S'assure régulièrement auprès des responsables des établissements et structures sanitaires et médico-sociales de la mise à jour de leur plan spécifique de gestion de crise et du maintien en condition opérationnelle de leurs équipements de secours (groupe électrogène, etc...)

Fiche action du SAMU

- centralise les demandes d'aide médicale urgente.
- coordonne l'accueil des victimes en milieu hospitalier
- procure les soins médicaux d'urgence aux personnes à évacuer ou évacuées et décide de leur orientation éventuelle
- active la CUMP sur demande de la DDARS dans le cadre de la cellule « aide à la population » du COD
- participe aux mesures d'information de la population aux opérations de secours.

Fiche action **de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale de** **l'Environnement de l'Aménagement et du Logement**

- détache un représentant au COD et apporte ses conseils techniques au Préfet.

Mesures de protection contre les risques potentiels d'inondation

- mise en alerte et conseils techniques auprès des entreprises pour la mise en oeuvre des mesures préventives ou conservatoires aptes à limiter les conséquences en cas d'inondation.
- confirmation aux responsables des établissements industriels dont les stockages ou installations sont susceptibles d'être menacés par les eaux de l'obligation qui leur aura été notifiée par le Préfet de prendre toutes mesures de protection et de sauvegarde adaptées en vue de limiter, voire supprimer, les risques potentiels de pollution ;
- recensement et mise à jour de la liste des établissements industriels* du département implantés en zone d'aléa fort et stockant ou utilisant des matières dangereuses ou des produits toxiques en quantité supérieure au seuil de l'autorisation et qui sont susceptibles d'engendrer, en cas d'inondation, une grave pollution des eaux en raison notamment de l'importance et/ou de la nature des produits stockés ou manipulés.

* Les établissements industriels concernés sont les installations classées pour la protection de l'environnement relevant du domaine de compétence de l'inspection des installations classées dont a la charge la DREAL.

Sont visés les établissements les plus potentiellement dangereux, implantés en zone d'aléa fort.

La Division de la Sûreté Nucléaire et de la Radioprotection est présente au PC fixe pour assurer le suivi des conséquences d'une inondation de la Garonne sur le CNPE de Golfech.

Fiche action
de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la
Protection de la Population

Envoie un représentant au COD,

Participe à la cellule d'information du public,

Recense dans la zone inondable les accueils collectifs de mineurs et les établissements sociaux relevant de sa compétence,

Recense les élevages situés en zone inondable et évalue le nombre d'animaux concernés. Participe à l'organisation de leur évacuation si nécessaire,

Se tient à disposition pour participer, si nécessaire, à l'alerte / levée d'alerte des établissements précités,

Organise, dès la fin des inondations, une inspection des établissements sinistrés qui préparent, entreposent, manipulent, transforment et vendent des denrées animales ou d'origine animale.

Fiche action

des Services départementaux de l'Education Nationale

- envoie un cadre au COD
- fait procéder à la fermeture des établissements scolaires menacés,
- désigne les établissements d'accueil pour la population, hors période scolaire,
- met en place les mesures de relogement des internes qui ne pourront retourner dans leur famille,
- s'informe auprès du conseil départemental des modalités d'organisation des transports scolaires (suppressions, modifications des circuits, etc) pour tenir les chefs d'établissements informés.

Fiche action de la délégation militaire départementale

De manière permanente :

Le délégué militaire départemental, conseiller militaire du Préfet pour l'exercice de ses responsabilités de défense, informe celui-ci sur les unités présentes dans le département et la nature des prestations pouvant être assurées par les armées, lorsque ni le secteur public ni le secteur privé ne permet de satisfaire les besoins.

En cas du déclenchement du plan Orsec-Inondation :

- désigne un représentant pour siéger au COD et au PCO le cas échéant;
- répond avec des moyens militaires aux missions spécifiques exprimées par le Préfet par demande de concours adressée à l'Officier Général de Zone de Défense sous couvert du Préfet de Zone de Défense Sud-Ouest;
- coordonne l'action des unités militaires engagées sur le terrain;
- assure la liaison permanente avec les autorités civiles et l'Officier Général de Zone de Défense Ouest;
- tient à jour les tableaux d'emploi des moyens;
- transmet à la cellule de suivi de crise les données chiffrées du coût d'intervention des moyens militaires.

Moyens :

Unités militaires du département et hors département mises à disposition par l'Officier Général de Zone de Défense Sud-Ouest;

Unités militaires du département requises dans l'urgence

Fiche action d'ENEDIS (ex ERDF) en Tarn-et-Garonne

- envoie un représentant au COD, lequel assure l'interface avec les services d'ENEDIS (ex ERDF) en cas de problèmes d'alimentation électrique,
- prépare l'évacuation des sites d'exploitation menacés pour conserver ses moyens opérationnels de part et d'autre des rivières concernées.
- prédispose les schémas d'exploitation du réseau électrique pour maintenir l'alimentation électrique dans les zones inondables.
- assure dans toute la mesure du possible, la fourniture en électricité aux clients raccordés au réseau de distribution publique.
- en cas d'indisponibilités du système électrique, met en oeuvre les moyens disponibles pour alimenter les établissements prioritaires désignés par l'autorité préfectorale dans l'annexe Orsec-électro-secours.
- maintient les ouvrages électriques sous-tension hors de portée du public

Fiche action de TIGF

- TIGF reçoit au plus tôt l'alerte au n° d'Urgence 0800 028 800 (24h/24)
- TIGF alerte les astreintes TIGF pour préparer les actions à mettre en place pour assurer la sécurité des personnes et des biens, assurer la sauvegarde des ouvrages en zones inondables, assurer la continuité d'approvisionnement et évaluer les risques.
- TIGF déclenche, en coordination avec les services de secours, la phase Intervention du Plan de Surveillance et d'Intervention (PSI)

Dans le cadre du PSI, TIGF gère notamment :

- l'alerte et l'information en cas d'incident grâce à une présence tenue 24 h sur 24 h,
-
- la coordination de moyens internes ou externes en vue de la protection des biens et des personnes en liaison avec les secours publics,
-
- la mise en sécurité des installations de gaz,
-
- la gestion des mouvements de gaz visant à éviter si possible la coupure d'alimentation des villes ou des régions concernées.

Fiche action de la SNCF

- identifie les zones de voies inondables
-
- met en place une cellule de crise en relation avec la Direction régionale de la SNCF,
-
- détache une personne au COD de la préfecture en cas de besoin,
-
- organise en concertation avec les autres services de la cellule « transports et travaux publics » du COD, le transport des usagers en transit.

Fiche action de Météo-France

- envoie si possible un représentant du Centre Météo-France de Toulouse-Blagnac au COD
- fournit au COD à sa demande toute information permettant de connaître l'état et l'évolution de la situation météorologique.

Fiche action d'Orange (ex-France Télécom)

- envoie sur demande du préfet un représentant au COD,
- met en place le plan des rétablissements prioritaires,
- protège tous les équipements situés dans la zone inondable (surélévation d'équipements, mise à l'étage de ce qui peut l'être, obturations des ouvertures basses des bâtiments), dans le but d'éviter les émissions d'acide et de récupérer au mieux, après la descente des eaux, les équipements non détériorés,
- bascule les liaisons raccordées sur des centraux téléphoniques situés en zone non inondable, en fonction de la structure existante,
- évacue ou met à l'abri les matériels des établissements situés en zone inondable, particulièrement ceux nécessaires à la maintenance des infrastructures,
- évalue des besoins à satisfaire pendant la crise pour tous les services d'encadrement de la population : lieux où ils installent leur P.C. de crise, nombre de lignes à prévoir et types de terminaux (postes, fax; mobiles, etc...),
- commande aux services nationaux et aux régions voisines, les moyens de secours en personnel et en matériel (équipes, véhicules, remorques, relais mobiles, câbles, etc....),
- raccorde ces moyens aux services qui encadrent la population.

Fiche action des maires

Le maire joue un rôle important dans la mise en oeuvre des secours, depuis le premier message d'alerte jusqu'au retour à une situation normale.

L'ensemble des actions qu'il a à conduire est consigné dans le plan communal de sauvegarde.

Les présidents de communautés de communes ou autres structures intercommunales peuvent être associés en tant que de besoin à la gestion de crise sur le plan technique et opérationnel.

MISSIONS D'INFORMATION

- assure l'information de la population sur la montée des eaux, par tout moyen prévu par le plan de sauvegarde communal,

- diffuse à la population l'adresse du site internet du MEEM, www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

- donne toutes instructions aux services municipaux et aux sapeurs-pompiers pour la diffusion auprès de la population des messages sur les précautions à prendre pendant la crue (usage de l'eau, stockage des produits dangereux ou polluants, etc.);

- prépare la population à l'évacuation dès que cette hypothèse est envisagée, et joue un rôle de conseil sur les précautions à prendre par la population dans ce cadre;

- communique au COD ou au PC Opérationnel (PCO) dès qu'il est installé, des informations sur les conséquences de la crue dans sa commune;

informe le COD ou le PC Opérationnel des mesures prises localement;

MISSIONS OPERATIONNELLES

- déclenche les moyens de secours propres à la commune et prend les premières mesures de sauvegarde des biens;

- réquisitionne les personnes et les matériels nécessaires aux mesures à prendre;

- fait poser, en liaison avec les Services techniques du conseil départemental, en coordination avec la DDT, le barriérage des zones inondées ou inondables à court terme et met en place les déviations nécessaires;

- recense au niveau local les personnes situées en zone dangereuse et informe les services de secours de la localisation des personnes sensibles;

- recense auprès de la population et des entreprises sinistrées les stockages des produits susceptibles de créer des pollutions (citernes fioul, peintures, matières toxiques, engrais et pesticides agricoles, etc.) et en informe le PC Fixe;

- prépare les plans d'évacuation éventuels (lieux d'hébergement, conditions d'accueil) et le ravitaillement de la population,
- prend, en liaison avec les services de la DDT, toutes mesures de police pour la gestion des cours d'eau en fonction des situations (embâcles, etc....);
- demande au COD, ou au PCO dès qu'il est installé, d'éventuels moyens supplémentaires;
- si la situation le rend nécessaire, constitue un PC au niveau de la commune, et se rend au PCO ou y désigne un adjoint;
- procède à l'inventaire des biens sinistrés;
- élabore un bilan des problèmes économiques et sociaux causés par la crise et de leurs conséquences financières, et le communique au COD
- organise le soutien psychologique des populations sinistrées en étroite coopération avec les services de la DDARS.
- procède à la sécurisation des lieux lorsque l'inondation est terminée, et met en oeuvre les opérations de remise en état, avec le concours éventuel du SDIS et des associations d'entraide.

Fiche action de l'association Protection Civile du Tarn et Garonne

. Dès l'alerte reçue de la Préfecture du Tarn et Garonne sur les numéros de téléphone privés, signalés, (Président = 0612429873 – Secrétaire = 0682597599 – Directeur Départemental des Opérations = 0627535432)

. Répercussion de l'alerte à l'ensemble des bénévoles.

. Recensement des personnels disponibles immédiatement et sous délai.

. Durée estimée entre le déclenchement de l'alerte et la mise à disposition des équipes opérationnelles : de 2 heures à 4 heures suivant les circonstances de temps (jour/nuit).

Sur demande de la Préfecture, la Protection Civile du Tarn et Garonne met à disposition (dans la mesure de ses moyens):

. Un responsable désigné au profit de la Cellule Opérationnelle Départementale (COD),

. L'ensemble des personnels immédiatement disponibles pour être employés sur le terrain

- soit dans le cadre de la mise sur pied d'un centre d'accueil et d'hébergement, pour le recensement, la distribution de boissons et denrées alimentaires mises à disposition par les autorités ;

- soit dans le cadre de prompts secours avec à minima, un équipage de 4 secouristes à bord d'un Véhicule de Premiers Secours à Personnes équipé d'un lot A. Dans cette configuration, l'ADPC82 compte à ce jour une dizaine d'aide-soignants et d'élèves en soins infirmiers qui peuvent utilement être employés sur un PMA du SAMU. (Missions de sécurité civile, actions de secours de la catégorie A) ;

- soit dans le cadre des actions de soutien aux populations sinistrées (Missions de sécurité civile de catégories B et C).

. Dans un deuxième temps, les personnels de deuxième intervention pour les missions ci-dessus ou toute autre

mission assignée par le Commandant des Opérations de Secours (COS).

Renforts extérieurs :

En cas de besoin avéré, le Directeur Départemental des Opérations (DDO) peut demander des moyens supplémentaires en personnels et matériels auprès des ADPC limitrophes, en liaison avec le Correspondant SEctoriel des Opérations (COSEO) de la Fédération Nationale de Protection Civile (FNPC).

En cas d'impérieuse nécessité, le Directeur Départemental des Opérations peut également solliciter la veille opérationnelle de la FNPC pour une demande de renforts élargie, sous l'autorité de la Direction Nationale des

Opérations (DNO) de la FNPC.

Dans l'hypothèse où les opérations de secours ou d'assistance aux personnes sinistrées nécessiterait une présence sur le terrain de plus de 24 heures, une relève serait obligatoirement mise en place afin de préserver l'intégrité physique des bénévoles.

Retour d'expérience (RETEX) :

En fin de mission ou si les nécessités l'exigent, à intervalles réguliers, la Protection Civile du Tarn et Garonne rédige un compte-rendu précis des opérations effectuées et participe aux réunions organisées par la Préfecture.

Fiche action des Autoroutes du Sud de la France

MISSIONS Veille à la gestion du trafic autoroutier,

Rend compte à la préfecture (SIDPC) sur les conditions de circulation affectant l'A62 et l'A20

Eventuellement demande au préfet de mettre en œuvre le dispositif ORSEC Autoroute

Informe les usagers sur l'état du trafic et des comportements à adopter (panneaux à messages variables et Radio VINCI Autoroutes)

ACTIONS - réceptionne l'alerte de la préfecture

- participe au PCO en fonction des moyens disponibles

- la concertation avec le COD s'effectue par téléphone avec le directeur régional d'exploitation d'Agen et/ou de Brive

- partage l'information avec la DDT qui coordonne les gestionnaires des réseaux routiers

- donne un avis et éventuellement propose au préfet et à la DDT en liaison avec la gendarmerie et les organismes concernés, le délestage ou la fermeture de l'autoroute

- met en œuvre les moyens techniques nécessaires à un retour à la normale des conditions de circulation (dénivellement, salage, ouverture d'accès et/ou de sorties de secours)

- informe le CRICR et les organismes concernés sur les mesures prises

MOYENS Les moyens d'intervention propres aux ASF (Plan d'intervention interne et moyens techniques)

Fiche action de la Croix-Rouge de Tarn-et-Garonne

- Dès l'alerte reçue de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, sur n° de téléphone VIGIE 82, au 06 71 11 78 52 (7 jour/7 et 24 heures/24)
- Information du Président Départemental⁽¹⁾
- Mise en place d'une Cellule Arrière Départementale [CAD] à la Délégation Départementale de Tarn-et-Garonne (830, boulevard Blaise Doumerc – 82000 MONTAUBAN – Tél. : 05 63 63 04 25, fax : 05 63 63 30 95 – méil : ddus82@croix-rouge.fr)
- Information de l'ensemble des Présidents des Délégations Locales du département
- Recensement des personnels disponible
- Durée estimée entre le déclenchement et la mise à disposition opérationnelle des moyens humains et matériels : 4 heures.

- Sur demande de la Préfecture, la Croix-Rouge française met à disposition :
- Au profit de la COD [Cellule Opérationnelle Départementale], un responsable désigné.
 - **ET**
- Au profit des opérations d'évacuation de la population :
- Au moins 1 véhicule de transport de personnes, d'une capacité de 7 personnes + 2 accompagnants CRf (dont 1 ayant une qualification de secourisme)
- Pour les personnes à mobilité réduite :
- Au moins un VPSP pouvant transporter une personne à mobilité réduite (hors fauteuil adapté) et dont l'équipage est de 4 intervenants secouristes
- **OU**
- Au profit du CAI ou du CHU :
- Équipe logistique (nombre de personnel en fonction du nombre estimé de personnes à accueillir) et composée, à minima, d'un lot CAI et d'un lot CHU.
 - En plus de ces deux lots, des matériels peuvent venir compléter le dispositif (*par exemple*, groupes électrogènes de 2,8 ou 5 KWh, ballon éclairant, canon à air chaud).
- Une équipe de prompt secours, équipée d'un VPSP, pouvant transporter une personne à mobilité réduite (hors fauteuil adapté) et dont l'équipage est de 4 intervenants secouristes.

- Aide alimentaire, en liaison froide, par la mobilisation et l'aide apportée, *par exemple*, par les cuisines centrales. Transport rendu possible par des véhicules frigorifiques, dont dispose la CRF
- Aide vestimentaire, par le réseau départemental de la CRF des "vesti-boutiques".
- En parallèle, le cadre d'astreinte national est appelé (au n° 01 44 43 12 90, joignable 7 jour/7 et 24 heures/24) afin de l'informer du déclenchement.
- Il a la capacité à solliciter des renforts, venant de la région Midi Pyrénées mais également d'autre(s) région(s) administrative(s). Chacun des départements dispose, à minima, d'un lot d'urgence.
- **OU**
- Au profit d'un Poste Médical Avancé [PMA] du SAMU – Centre 15 :
- Du personnel Logistique, Administratif et Technique [LAT]. Leur(s) mission(s) peut être du secrétariat, de la logistique, etc.
- Une équipe de prompt secours, équipée d'un VPSP, pouvant transporter une personne et dont l'équipage est de 4 intervenants secouristes. Leur(s) mission(s) peut (vent) entrer dans le cadre des petite et/ou grande norias.
- Des personnels titulaires du Module de Sensibilisation au Soutien Psychologique [MSSP] et pouvant venir en appui du la Cellule d'Urgence Médico Psychologique [CIUMP]. La CUMP peut être, également, localisée au sein du CAI.

Phase post crise (*après rupture*)

Après relève, éventuelle, des équipes engagées précédemment, la CRf peut engager :

- Au profit des opérations de réhabilitation de site(s) sinistré(s) :
- Des moyens humains et matériel, pour mener une opération "Coup de Main, Coup de Cœur" [CMCC], consistant à nettoyer des locaux, publics ou privés, en vue de leur exploitation ou occupation.
- Des moyens, en personnel, pour la mise en place des dossiers de rupture d'habitat.

Fiche action de la Direction Départementale des Finances Publiques

- met en place, sur demande, une cellule financière pour évaluer les dépenses et les exécuter dans les meilleures conditions possibles ;

- apporte un conseil sur tout problème économique et financier, notamment dans le secteur des assurances, en concertation avec les organismes qui fédèrent les assureurs : GEMA, fédération française des sociétés d'assurance, AGEA.

III) Organisation de la sortie de crise

1) Suivi des sinistrés

En période post-crise, les sinistrés s'adressent en première intention à la mairie de leur domicile pour faire état de leurs besoins.

Lorsque la mairie n'est pas en capacité de répondre aux besoins exprimés, elle prend contact avec le SIDPC de la préfecture qui organise l'aide au niveau départemental en liaison avec les autres services de l'Etat.

En vue du retour à la normale, si l'ampleur de la crise le justifie, un comité de suivi peut être mis en place, coprésidé par le préfet et le président du conseil départemental.

Ce comité comprend les services suivants :

- les services de l'Etat ; DDT, DDFIP, DDCSPP, DIRECCTE
- l'association départementale des maires et les maires des communes concernées
- les chambres consulaires (agriculture, métiers, industrie)
- les banques (banque de France, représentant départemental de la profession)
- le représentant départemental des assureurs

Ce comité de suivi a un rôle de coordination et de pilotage général Il devra réfléchir aux objectifs à atteindre pour faciliter le retour à la normale des territoires impactés, tant en ce qui concerne les habitants, les entrepreneurs que les services administratifs.

2) Rétablissement des réseaux et infrastructures

Suivant les besoins, un représentant d'ENEDIS (ex ERDF) et un représentant d'Orange peuvent être appelés à siéger en COD .

Ils organisent la liaison entre les élus et les équipes sur le terrain, informent le préfet de la progression du travail effectué (nombre de foyers rétablis en électricité et en téléphone, nombres de foyers toujours privés d'énergie ou de communications). Ils interviennent pour gérer les personnes prioritaires (personnes isolées, handicapées ou ayant besoin d'électricité en raison de leur problèmes de santé...)

3) Gestion et traitement des déchets issus de l'inondation

Les embâcles accumulés sous les ponts doivent être rapidement traités pour éviter de fragiliser les ouvrages.

Les déchets divers de mobilier urbain ou de particuliers peuvent être traités au niveau communal ou intercommunal. Si les moyens locaux ne suffisent pas les services de l'Etat peuvent être appelés à intervenir. Des entreprises privées peuvent être sollicitées ou réquisitionnées. Il peut également être fait appel aux moyens de l'armée par l'intermédiaire de la délégation militaire départementale.

4) Indemnisation

Le préfet informe les maires en ce qui concerne la procédure de demande de catastrophe naturelle qui peut être présentée dès lors qu'un administré fait état de son sinistre en mairie.

Les démarches à entreprendre vis à vis des assureurs sont également rappelées par communiqués de presse.

Des fonds peuvent également être mobilisés par les services de la préfecture en faveur des communes ayant subi des dégâts concernant les routes, le mobilier urbain les édifices publics etc...

5) Aide à la reprise économique

Le comité de suivi (voir supra) examine toutes les possibilités de venir en aide aux secteurs économiques impactés par l'inondation (recherche des financements, conseils à la reprise...)

Les offres éventuelles de solidarité professionnelle et/ou de bénévolat doivent être encouragées, soutenues et organisées.

IV Dispositions diverses

1) Exercices et retours d'expérience

Plusieurs exercices ont été organisés sur la thématique inondations :

- 19 avril 2009 exercice inondations à Finhan
- 30 mars 2012 exercice inondations avec la mairie de Montech
- 15 octobre 2013 exercice tempête inondations avec la mairie de Montauban
- 11 décembre 2014 et 5 mai 2015 exercice rupture du barrage de Pareloup situé dans le département de l'Aveyron.

Un exercice sera réalisé pour valider le présent plan crues inondations

2) Retours d'expérience

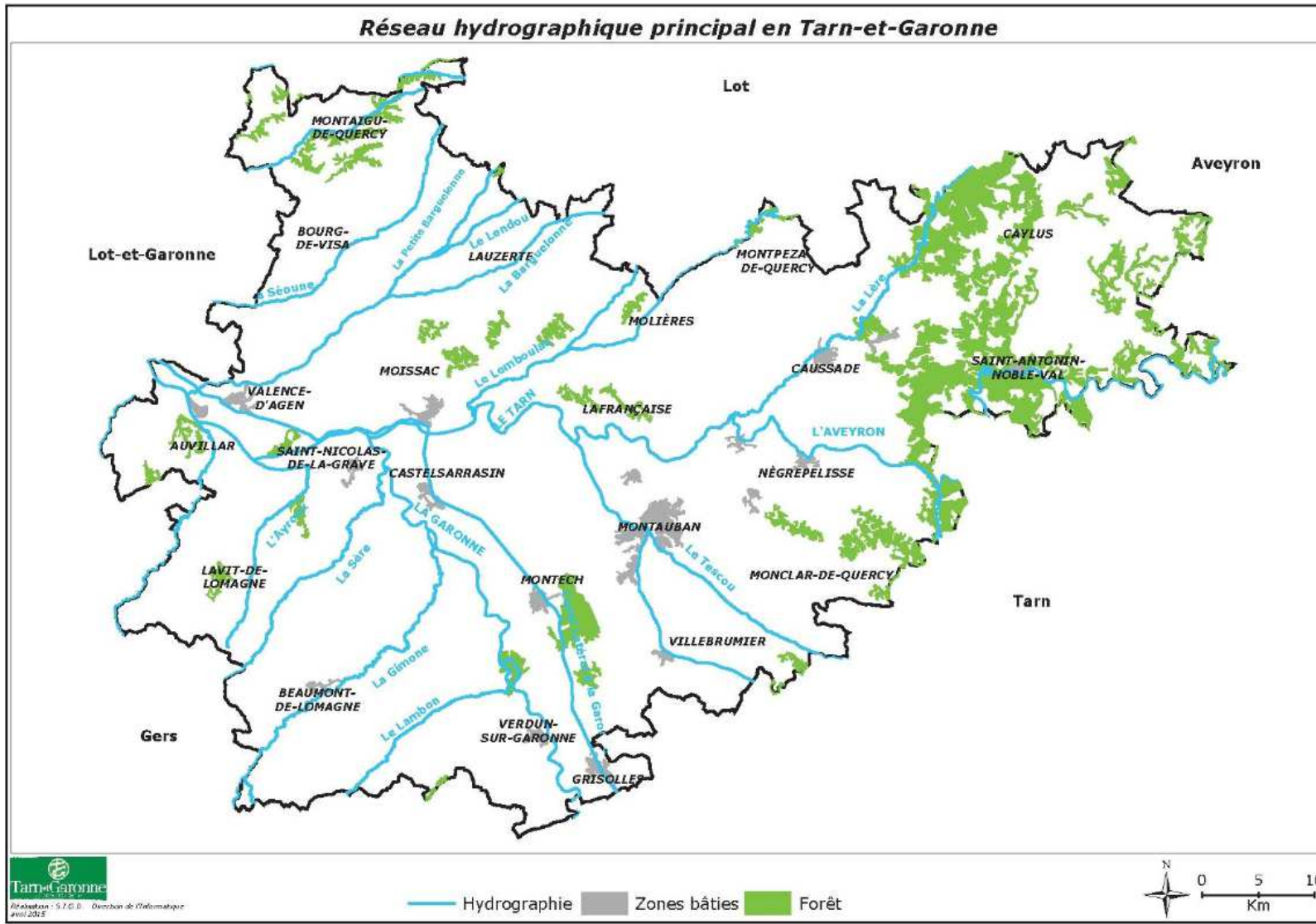
Tous les exercices sont suivis de retours d'expérience (REX) :

Le jour de l'exercice, REX « à chaud » pour déterminer immédiatement si les objectifs ont été atteints et si des dysfonctionnements sont apparus.

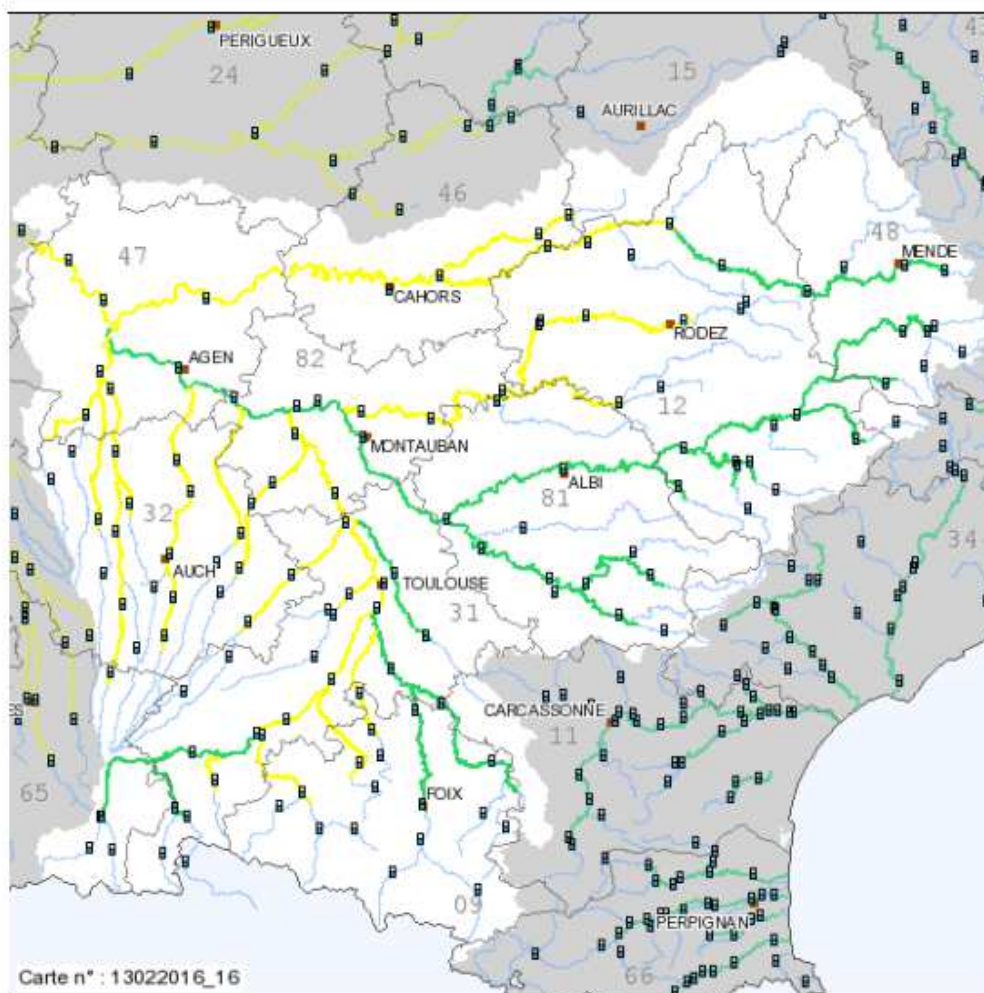
Les services sont ensuite amenés à mettre par écrit leurs observations et une réunion est organisée pour en faire la synthèse et déterminer les actions correctives à prendre (plan d'actions)





ANNEXES

ANNEXE 1 : carte du réseau hydrographique principal



ANNEXE 2 : modèle de carte de vigilance crue du SPC Garonne et de bulletin d'information



-  **Rouge** : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.
-  **Orange** : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
-  **Jaune** : Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.
-  **Vert** : Pas de vigilance particulière requise.

Bulletin du Service de Prévision des Crues Garonne-Tarn-Lot

BULLETIN D'INFORMATION

ORIGINE : Service de Prévision des Crues Garonne-Tarn-Lot

Bulletin émis le : 14/02/2016 à 04:28

Prochain bulletin le : 14/02/2016 à 10:00

Etat maximal de vigilance sur le territoire
du SPC : Jaune

Fait(s) nouveau(x) :

Qualification de la situation :

Lente décrue sur l'ensemble des cours d'eau du bassin hormis la Garonne Marmandaise et l'aval de la Save et de la Baïse.

Situation actuelle et évolution prévue :

Les pluies des dernières 48 heures ont généré une crue modérée sur la majorité des cours d'eau placés en vigilance jaune des bassins Garonne, Lot, Aveyron et Lannemezan.

La décrue est généralisée. Néanmoins elle se propage encore sur la partie aval de la Save, de la Baïse et sur la Garonne Marmandaise où les maximums sont en passe d'être atteints.

Les pluies prévues pour la journées de dimanche peuvent toutefois réactiver certains cours d'eau.

Situation hydrologique par tronçon :

Nom	Vigilance	RSS
Ariège – Hers vif	Vert	<input type="checkbox"/>
<u>Ger – Salat</u>	Jaune	<input type="checkbox"/>
<u>Arize – Lèze</u>	Jaune	<input type="checkbox"/>
Hers Mort	Vert	<input type="checkbox"/>
Garonne amont – Nestes	Vert	<input type="checkbox"/>
<u>Garonne toulousaine</u>	Jaune	<input type="checkbox"/>
Garonne agenaise	Vert	<input type="checkbox"/>
<u>Garonne marmandaise</u>	Jaune	<input type="checkbox"/>
<u>Arrats – Gimone – Save – Touch</u>	Jaune	<input type="checkbox"/>
<u>Baïse – Gélise – Gers</u>	Jaune	<input type="checkbox"/>
Agout – Thoré	Vert	<input type="checkbox"/>
Haut Tarn	Vert	<input type="checkbox"/>
Dourdou – Sorgue – Rance	Vert	<input type="checkbox"/>
Tarn moyen	Vert	<input type="checkbox"/>
<u>Aveyron – Viaur</u>	Jaune	<input type="checkbox"/>
Tarn aval	Vert	<input type="checkbox"/>
Lot amont – Truyère	Vert	<input type="checkbox"/>
<u>Lot moyen</u>	Jaune	<input type="checkbox"/>
<u>Célé</u>	Jaune	<input type="checkbox"/>
<u>Lot aval</u>	Jaune	<input type="checkbox"/>

ANNEXE 3 : sources d'information sur la vigilance crue

Serveur vocal :

DREAL : 0820 100 110

Site internet :

- MEEM : <http://www.vigicrues.gouv.fr>

ANNEXE 4: routes coupées par les crues et déviations

Echelle de référence	Haut eur	Référence routière		Territoire de la commune lieu de coupure	
		N° route	PR 1ère coupure		
GARONNE					
Verdun	4,80	RD52	PR 8+000	Grisolles	Déviations par Ondes et Grenade (31)
Verdun	5,10	RD6	PR 12+000	Verdun sur Garonne	Déviations par Ondes et Grenade (31)
Verdun	5,50	RD928	intersection 928/928E PR15+000	Bourret	Déviations par D26 Pont de Belleperche et D14
Verdun	5,95	RD49	PR 4+000	Grisolles	Déviations par Toulouse
Très Casses	4,60	RD12	cœur du maire PR3+000	Castelsarrasin	RD26 jusqu'à Malause puis RD813
Très Casses	4,70	RD14	Pont de Belleperche PR11+000	Castelsarrasin	RD26 jusqu'à Malause puis RD813
Très Casses	5,60	RD15	accès au pont PR1+000	St Nicolas de la Grave	RD26 jusqu'à Malause puis RD813
Lamagistère	6,20	RD953	PR35+500	St Loup	RD12-RD 15-RD26 jusqu'à Malause puis RD813
Lamagistère	8,05	RD30	PR9+000	Espalais	RD12-RD 15-RD26 jusqu'à Malause puis RD813
Lamagistère	8,40	RD11	PR21+000	Espalais / Auvillar	RD12-RD 15-RD26 jusqu'à Malause puis RD813
Lamagistère	8,50	RD813	PR 57+000	Limite Golfech/Lamagistère	RD953-RD46-Castelsagrats-D25-Dpt47-PuyMIROL
Lamagistère	8,75	RD813	PR 60+000 à 61+000	Lamagistère / limite Dpt47	RD953-RD46-Castelsagrats-D25-Dpt47-PuyMIROL
Lamagistère	8,90	RD813	PR 61+000 à 61+680	Lamagistère / limite Dpt47	RD953-RD46-Castelsagrats-D25-Dpt47-PuyMIROL
TARN					
Montauban	7,40	RD72	PR1+000	Moissac	RD813- Castelsarrasin-D45

Montauban	7,40	RD72	PR11+000 à 15+000	Barry d'islemade	RD958-Castelsarrasin-RD813-D927
Montauban	9,00	RD958	Abattoir PR65+000	Montauban	RD958-Castelsarrasin-RD813-D927
Montauban	10,00	RD958	3+500	Montauban	RD958-Castelsarrasin-RD813-D927
Montauban	10,00	RD928	3+500	Montauban	RD958-Castelsarrasin-RD813-D927
Montauban	10,00	RD820	RD21 rond point des osages	Montauban	RD958-Castelsarrasin-RD813-D927
Ste Livrade	4,30	RD927 RD101	Le saula	Lafrançaise	RD958-Castelsarrasin-RD813-D927 ou D72
Lizac	4,50		Ste Livrade accès aérodrome	Moissac	Utilisation D927 ou fiche1 par Castelsarrasin
Moissac	4,90	RD72	Gandalou	Moissac	RD813- Castelsarrasin-D45
AVEYRON					
Varen	4,80	RD115 bis	PR1+650	St Antonin Noble val	Utilisation RD958 ou RD115
Varen	4,80	RD65	PR3+000	Albias	Utilisation RD90 puis D66 et RD820
Varen	4,80	RD66	PR10+500 Moulin du Sadoul	Réalville StNazaine	Utilisation RD90 puis D66 et RD820
Varen	4,80	RD78	PR14+000	Réalville	Utilisation RD90 puis D66 et RD820
Varen	5,00	RD958	PR11+000	Varen	Déviations depuis le Tarn (81)
Varen	5,00	RD64	PR2+500	Bioule	RD115/RD820
Varen	5,20	RD69	PR 23+000	Montauban	Carrefour avec D959-D40
Varen		RD102	PR 0+900	Féneyrols	RD958 - RD115
Varen	5,50	RD19	PR24+000	St Antonin Noble val	RD926 – RD115
Varen	6,00	RD958	PR24+500	St Antonin Noble val	D33-D20 par Caylus
Varen	6,10	RD958	PR 25+000	St Antonin Noble val	D33-D20 par Caylus
Varen	6,10	RD33	1+000	Varen	Déviations depuis le Tarn (81) et l'Aveyron (12)
Varen	6,10	RD78	3+100	Bioule Montricoux	RD115 – RD964
Varen	6,50	RD820	PR26+000 Albias - Réalville	Cayrac	A20
GIMON					
Beaumont	2,50	RD14	PR 1	Larrazet	RD928 - Contournement de Beaumont - RD3 - RD98 - CR6 - VC6 - Auterive - Passage par Larrazet par RD 44

ANNEXE 5 : arrêté de déclenchement
du plan Orsec inondations



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE
DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

AP n

ARRETE PREFECTORAL D'APPROBATION
DE L'ANNEXE ORSEC « CRUES-INONDATIONS »

Le préfet de Tarn-et-Garonne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 février 2005 relatif au schéma directeur de prévision des crues et au règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur correspondante

Vu l'arrêté du 16 mai 2005 du ministre de l'écologie et du développement durable portant délimitation des bassins et groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu la circulaire interministérielle du 11 juin 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure de vigilance crues.

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2012 du préfet coordonnateur de Bassin Adour-Garonne relatif au schéma directeur de prévision des crues du bassin Adour Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2013 portant approbation du règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues du service de prévision des crues Garonne Tarn Lot,

Vu l'annexe Orsec-Inondations approuvée le....

Considérant que

Sur proposition de la directrice services du cabinet,

A R R E T E :

Article 1: Le plan Orsec-Inondations est mis en œuvre ce jour, à compter deheures.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Castelsarrasin, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, le commandant le groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne, le directeur départemental de la sécurité publique, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur départemental des services de secours et d'incendie, le chef de l'Unité Territoriale de la DREAL, le directeur des services départementaux de l'Education Nationale, le président du conseil départemental et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le

Le préfet,

1. l'Aveyron et son bassin versant

L'Aveyron est le principal affluent de rive droite du Tarn. Il prend sa source à l'Ouest du causse de Sauveterre, près de Séverac-le-Château à une altitude de 730 m. Se dirigeant globalement vers l'Ouest-Sud-Ouest, ce qui l'éloigne peu à peu des régimes perturbés méditerranéens, il reçoit successivement la contribution de nombreux affluents. Le Viaur est l'affluent le plus important. Plus en aval, le Cérou, la Seye, la Bonnette, la Vère et la Lère font figure d'affluents majeurs de l'Aveyron, avant que ce dernier rejoigne le Tarn entre Montauban et Moissac, à la cote 67,80 m NGF.

Son bassin versant, qui couvre une superficie de 5167 km² reçoit une pluviométrie moyenne de 870 mm annuels environ lui procurant un débit de 72 m³/s.

En période de crue, le bassin versant joue un rôle important, plus ou moins régulateur, en fonction de nombreux paramètres : terrains, état circonstanciel de saturation, type de couverture ou occupation des sols, emprises forestières, pentes générales des versants, encaissements et pentes en long des talwegs, importance de la saison...

Ce bassin versant composé de « terroirs hydrologiques » très diversifiés peut être découpé en quatre ensembles géographiques :

- la partie supérieure du bassin versant se rattache indirectement aux abords des grands causses,

- en descendant vers l'ouest, dans le Rouergue et le Ségala, il s'agit de hautes terres anciennes, massives, aux formes lourdes. Cette moyenne montagne (400-600 m) rassemble l'essentiel des agglomérations humaines, des activités agricoles et des voies de communication. En revanche, les principales vallées n'occupent qu'un espace modeste, incisant étroitement le massif ancien ; les cours d'eau coulent au fond d'entailles obliques forestières. Le plus souvent, les zones inondables y sont réduites à un mince liseré d'accompagnement, dans lequel les ondes de crues ne ralentissent pas.

- la zone transitoire entre Massif Central et Bassin Aquitain se traduit par un assortiment de dômes, de cuvettes de bassin et de croupes, dans des terrains primaires et secondaires, à faciès varié, dont le trait majeur est la faille de Villefranche-de-Rouergue. Utilisant des secteurs fragilisés par des failles ou déblayés par l'érosion (autour de Cazals), le réseau hydrographique de l'Aveyron se fraie un passage entre les dômes de Marnaves, Castanet et la Grésigne. Cette partie orientale du Quercy présente ainsi une juxtaposition de terrains variés. Globalement, les pentes y demeurent fortes et les rivières y conservent un encaissement marqué, notamment l'Aveyron, les flots de crue étant contenus dans une sorte de chenal.

- l'ensemble, le plus bas et le plus occidental et donc aussi le plus en aval dans le bassin versant est celui du Bas-Quercy. Il comporte des coteaux et des vallées, tous deux faiblement boisés, et à forte emprise agricole. Les conditions physiques d'écoulement apparaissent, dans ce secteur, différentes des autres : les coteaux, desséchés en été, sont capables de transmettre très rapidement vers l'aval des petits cours d'eau le fruit d'averses orageuses. Les terrasses et les auges alluviales, en contrebas, sont inondables par places, soit par l'Aveyron lui-même, soit par les ruisseaux affluents qui les traversent, soit encore par des submersions purement locales qui affectent, en cas d'abat d'eau, les moindres creux topographiques.

C'est ce bassin versant qui reçoit les grosses averses, génératrices des crues.

2. Le bassin de l'Aveyron en Tarn-et-Garonne :

Peu après l'aval de Laguépie, l'Aveyron qui vient de recevoir son principal affluent le Viaur, quitte les roches cristallines du Massif Central, traverse les terrains sédimentaires du Bassin Aquitain oriental, souvent moins résistants, où il a pu alors élargir sa vallée. Ainsi, de Belvert à St Antonin-Noble-Val, la vallée s'élargit dans les terrains liasiques, qui ont permis le développement d'une plaine alluviale inondable d'une largeur de 100 m à 700 m. La totalité de cette plaine a été submergée par la crue de mars 1930.

De St Antonin-Noble-Val à Montricoux, l'Aveyron traverse les plateaux calcaires massifs du Jurassique moyen où a creusé une gorge étroite, enfoncée de 100 à 200 m à grands méandres actifs avec un fond alluvial de 150 m à 250 m de large, totalement inondé en mars 1930.

A partir de Montricoux, la vallée s'élargit dans les terrains molassiques, qui ont permis le développement d'une plaine alluviale inondable d'une largeur de l'ordre de 1 à 3 km ; la pente de la vallée y devient plus faible. Par conséquent, la dynamique des crues change et l'écoulement devient plus calme. La crue de mars 1930, s'y est étalée sur la totalité de la plaine alluviale.

3. Les bassins des affluents de l'Aveyron en Tarn-et-Garonne :

Les bassins de la Baye et de la Seye :

La Baye et la Seye présentent le même comportement hydrologique lors des crues inondantes, car elles traversent les mêmes terrains liasiques et triasiques. Elles sont des rivières rapides, car elles ont un petit bassin, dont le temps de montée de la crue est très court.

En amont du bassin, elles traversent les vallées étroites dans les petits causses avec un fond alluvial inondable d'une largeur de l'ordre de 100 m. En aval du bassin, elles traversent les terrains argileux et marneux qui ont permis le développement des vallées plus large avec une auge alluviale inondable d'une largeur de 150 m à 250 m.

La crue de la Baye et de la Seye du 8 juillet 1958 : l'inondation, soudaine, a été provoquée par une pluie intense durant plusieurs heures et étendue sur l'amont du bassin. La crue rapidement formée a inondé tout le fond plat de l'auge alluviale. Cette crue sur la Baye a emporté un pont, coupé les routes et inondé la chapelle de St-Europe et deux habitations à Alzonne. Cette crue sur la Seye a détruit des hangars dans le village d'Arnac, coupé les routes, inondé des moulins et des habitations.

Le bassin de la Bonnette :

En amont du bassin, la Bonnette traverse les plateaux calcaires massifs du jurassique. Elle y a creusé une gorge étroite avec un fond alluvial inondable d'une largeur de l'ordre de 100 m. Vers l'aval, la vallée s'élargit (de 150 m à 250 m) dans la traversée des terrains argileux et marneux, avec un fond inondable.

La crue du 31 mai 1968 a été très rapide et soudaine, due à une averse d'une durée exceptionnelle qui a touché les causses en amont du bassin. Cette crue a été alimentée en grande partie par des vallées sèches réactivées par le ruissellement superficiel, et par des conduits karstiques remis en charge. Dans la vallée de la Bonnette, cette crue s'est étalée d'un pied de versant à l'autre.

Le bassin de la Vère aval :

La Vère traverse une vallée alluviale étroite inondable, où une crue exceptionnelle peut s'étendre d'un pied de versant à l'autre.

Le bassin de la Lère :

L'amont du bassin est formé d'une série de couches calcaires dures du jurassique inclinées vers le sud-ouest. Les petits ruisseaux traversent et découpent ces plateaux sous forme d'étroites vallées au fond généralement plat, où la crue peut s'étendre d'un pied de versant à l'autre. Dans ce secteur, les crues sont concentrées et rapides.

Vers l'aval, ces vallées s'élargissent dans les terrains molassiques, qui ont permis le développement d'une plaine alluviale inondable d'une largeur de l'ordre de 0,4 km à 1,5 km. La pente de la vallée devient plus faible. La dynamique de la crue change ; l'écoulement devient plus calme.

La crue du 21 octobre 1907 est la plus forte connue pour la Lère et le Candé ; elle a été retenue comme crue de référence pour cartographier les zones inondables.

Les affluents de rive gauche (de Montricoux jusqu'à la confluence du Tarn) :

Les coteaux molassiques situés sur la rive gauche forment une succession de collines séparées par de nombreux petits cours d'eau, tels les ruisseaux du Gouyre, de Longues Aygres, de la Tauge, du Tordre et du Grand Mortariou.

Ces petites vallées taillées dans les molasses ont un fond alluvial très plat et très large, avec une zone d'inondation exceptionnelle très étendue d'une largeur de 150 m à 250 m. Seules les crues exceptionnelles semblent capables d'inonder la totalité de la plaine.

4. Origines météorologiques des crues du bas Aveyron

Sous affluent de la Garonne, l'Aveyron est « partie prenante » de l'hydrologie océanique des pays tempérés. Ses hautes eaux de saison froide (de décembre à avril), en réponse aux étiages estivaux, reflète assez bien le régime thermique et pluviométrique du bassin versant, lui-même assez contrasté du fait d'une sub-influence méditerranéenne. Par ailleurs, l'absence d'altitude élevée en amont amoindrit sensiblement l'influence nivale. Du fait de sa position géographique dans l'est aquitain et le sud-ouest du massif central, le bassin versant de l'Aveyron est soumis à deux types principaux de perturbations pluvieuses, génératrices des crues :

- les averses atlantiques susceptibles d'être durables. Mais seuls les cas les plus remarquables (par leur durée, leur intensité ou leur total millimétrique) ont pu donner lieu à des crues, voire à des inondations mémorables (... février 1952, décembre 1981),

- les averses méditerranéennes, moins fréquentes, qui sont poussées par le vent de sud-est peuvent envahir le haut du bassin versant de l'Aveyron, en dépit de l'écran constitué par les Cévennes, les grands causses et les Monts de Lacaune. Il arrive que ces pluies à caractère orageux ne se limitent pas aux seules montagnes sub-méditerranéennes mais débordent sur les versants atlantiques. On parle alors d'averse méditerranéenne extensive. Alors qu'il ne tombe pas de pluie sur le montalbanais, l'Aveyron inférieur est affecté par une onde de crue, d'autant plus inattendue. Le cas de mars 1930 en constitue la plus parfaite illustration, puisque c'est alors qu'on a noté les records absolus (connus) en de nombreux tronçons fluviaux du Tarn et de ses affluents, en particulier l'Aveyron dans la traversée du département de Tarn-et-Garonne (7,80 m à Loubéjac).

Contrairement aux crues « atlantiques », la rapidité de l'onde n'est pas amoindrie par le déplacement spatio-temporel du paroxysme pluvieux, qu'il accompagne d'amont en aval. Ainsi, en 1930, il a beaucoup plu le 1^{er} mars sur le haut bassin (cause de Sauveterre, le Massegros, Séverac), alors que c'est dans la nuit du 2 au 3 que fut reçu le maximum de l'averse sur le centre du bassin versant, car la crue était suralimentée au fur et à mesure de sa descente vers l'aval.

Dans les derniers kilomètres du cours de l'Aveyron, aux approches de la confluence, il y a lieu de signaler les crues provoquées par le Tarn. Ce dernier en forte crue, comme en novembre 1982, novembre 1994 et décembre 1996, fait subir à l'Aveyron les effets inondants d'un remous de confluence.

5. Les crues historiques :

La crue de mars 1930

Au début du mois de mars 1930, il s'est produit une crue d'importance exceptionnelle, qui a atteint son maximum le 3 mars et a ravagé tout le bassin de l'Aveyron ainsi que celui du Tarn.

Cette crue a pour origine une averse méditerranéenne qui s'est abattue entre le 1^{er} et le 3 mars, survenant après une extrême saturation des sols.

Pendant cet épisode, l'Aveyron supérieur a enregistré des quantités de pluies de l'ordre de 80 à 100 millimètres, jusqu'à 140 millimètres entre Villefranche et Laguépie, sur le bassin moyen et 150 millimètres sur l'Aveyron inférieur (un millimètre correspond à un litre au mètre carré).

Le maximum atteint au cours de cette crue a été de 8,10 m à l'échelle de référence de Varen, le 3 mars. Au pont de Montricoux, l'Aveyron a coté 12 mètres par rapport au niveau d'étiage. Le débit de pointe de l'Aveyron a été estimé à 2 100m³/s, ce qui correspond à une crue de période de retour de l'ordre de 80 ans (donc sensiblement moins exceptionnelle que la crue pluricentennale qui ravageait au même moment la vallée du Tarn).

Cette crue est la plus importante connue sur le bassin de l'Aveyron, à l'aval du Viaur ; elle dépasse celles de mars 1927, de 1906 et de décembre 1940.

La crue de décembre 1981

L'ensemble du bassin de l'Aveyron a été affecté par une inondation importante qui s'est déroulée du 12 au 16 décembre 1981.

A partir du 10 et jusqu'au 13 décembre, une succession rapide de perturbations d'ouest avec fortes rafales de vent et de nombreux orages a traversé la vallée de l'Aveyron. Les précipitations généralisées ont été abondantes et quasi continues. Elles sont à l'origine de la crue qui s'est propagée dans toute la vallée de l'Aveyron.

Les plus fortes quantités de pluie se sont concentrées sur les parties moyennes du bassin, le maximum des précipitations se situant sur les sous-bassins du Viaur, du Cérou et de la Vère. Il est tombé en 2 jours la hauteur de pluie qui est enregistrée en moyenne pendant tout le mois de décembre. A titre d'exemple, Négrepelisse a reçu 63 mm d'eau pendant les seules journées des 12 et 13 décembre.

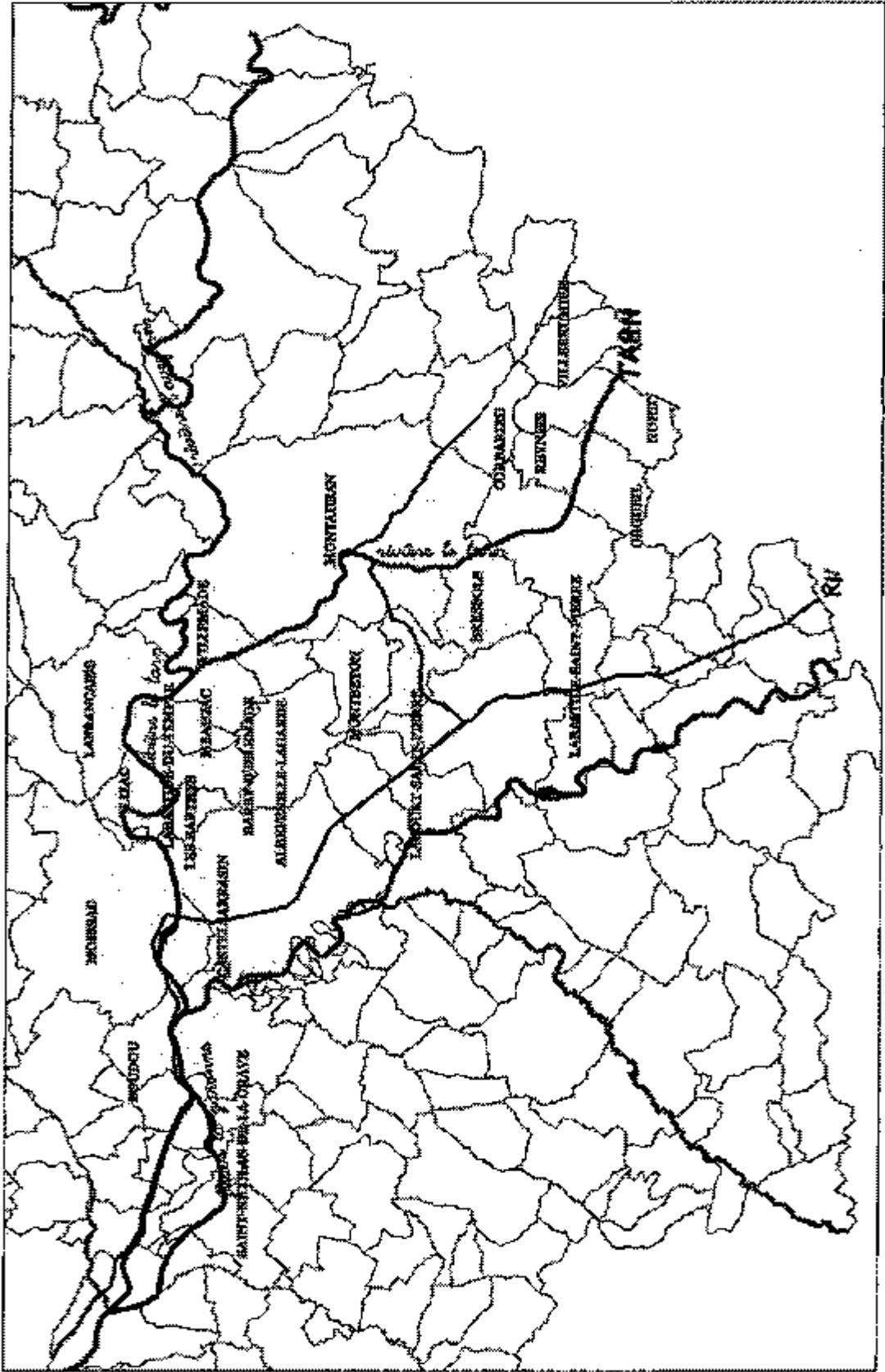
Cette crue, observée à la mi-décembre 1981 est du type océanique classique, alors que la crue de mars 1930 a pour une origine une averse méditerranéenne survenant après une extrême saturation des sols.

Le maximum atteint au cours de cette crue a été de 6,50 m à l'échelle de référence de Varen, le 14 décembre à 12 heures, soit 1,50 m de moins qu'en 1930. Mais à l'aval, les apports énormes du Cérou, de la Bonnette et de la Vère, ont réduit cette différence à 0,90 m environ.

La hauteur observée au pont de Montricoux a été de 8,90 m par rapport à l'étiage de l'Aveyron.

Le débit de pointe de l'Aveyron dans le secteur Bioule/Négrepelisse a été estimé à 1 300 m³/s, soit une période de retour légèrement inférieure à 20 ans.

II Le Tarn et ses affluents



1 – Le Tarn et son bassin versant

Lorsqu'il se présente dans notre département, le Tarn, vis-à-vis de la Garonne, est davantage qu'un simple affluent : il dispose d'un bassin-versant (15 000 km²) et d'un débit (210 m³/s) aussi importants qu'elle, et vient de plus loin (375 km). Il déverse parfois des flots de crue tels qu'il provoque ou aggrave de façon importante les crues de la Garonne à l'aval.

Les caractéristiques générales climatiques et orographiques impriment au Tarn un régime hydrologique qui lui est propre :

- un régime simple : au vu des moyennes, la saison des hautes eaux (décembre à mai) à maximum mensuel unique (février), alterne avec la saison des basses eaux (juin à novembre) à minimum mensuel également unique (août) ; il y a 6 mois de croissance et 6 mois de déclin.

- un régime impondéré : le débit moyen mensuel le plus élevé (février) est dix fois supérieur au plus faible (août) : autour de 350 m³/s et de 36 m³/s, respectivement, en amont de la confluence avec l'Aveyron.

Dans le département du Tarn (d'Albi à Bessières), l'encaissement du cours d'eau est tel qu'il est en mesure de contenir sans débordement (ou presque) les crues les plus fortes. Le revers se traduit par la grande célérité des ondes de crue et le maintien de leur puissance. Elles sont brusques et évoluent rapidement. Ces deux caractéristiques pénalisent le secteur le plus en aval, le département de Tarn-et-Garonne, d'autant que les conditions morphométriques changent, (pente en long et encaissement plus faibles). Les débordements sont donc inévitables sur la vallée alluviale en aval de Bessières/Villemur, comme cela s'est vérifié en 1930.

2. La typologie des crues du Tarn, en fonction de leurs origines météorologiques :

- les averses et les crues océaniques classiques de saison froide : De décembre à mars-avril, les flux perturbés océaniques d'ouest en est se succèdent parfois de façon rapprochée, sous une relative douceur (il peut faire alors de 8 à 14° sur le Tarn-et-Garonne, même en plein hiver). Dans ces cas, des pluies persistantes ou à répétition affectent de vastes territoires du bassin du Tarn générant des crues du Tarn inférieur (décembre 1981).

- les averses et les crues dites « pyrénéennes » constituent une variante du cas précédent, prioritairement en avril-mai-juin, exceptionnellement juillet, ce qui rend l'événement mémorable (1897, 1977), surtout s'il est catastrophique (1652). La période de l'année peut être déjà assez chaude : ces averses prennent parfois une tournure orageuse (juin 1992). Typiquement printanier (même s'il n'est pas exclu en d'autres périodes), ce dispositif météorologique a connu l'un de ses moments paroxystiques (400 victimes) du 22 au 24 juin 1875 sur l'ensemble du bassin de la Garonne.

- les averses et les crues « méditerranéennes ». Un anticyclone continental (Europe centrale) avec isobares quasi-méridiennes, bloque la progression vers l'Est des perturbations atlantiques ; la dépression sur le Golfe de Gascogne est contournée au sud par les fronts qui lui sont associés. De ce fait, les masses d'air humides et fraîches, venues de l'Atlantique-nord se réchauffent en passant sur la péninsule ibérique ou le Maroc, remontent ensuite au nord sur la Méditerranée occidentale, et se mélangent alors avec les masses d'air chaudes et sèches venues du sud. Il en résulte un phénomène orageux, caractéristique exacerbé quand les premiers reliefs forcent ces nuées à s'élever. Dites « cévenoles », les pluies intenses qui en résultent ne se limitent pas toujours aux pays méditerranéens : elles franchissent souvent les reliefs et affectent le haut bassin du Tarn et quelques-uns de ses affluents dont l'Agout. Il peut arriver que ces pluies s'étendent jusqu'au Rouergue, à l'Albigeois ou au Castrais ; on parle alors « d'averse méditerranéenne extensive », comme ce fut le cas en décembre 1996, mais dont le cas le plus remarquable reste celui de mars 1930.

Les causes météorologiques des crues mettent en évidence qu'il n'y a pas une saison des crues et une saison sans risque. A Montauban, 11 crues dépassent 3 m en novembre, 14 en mai, 3 en juin. Les événements de printemps d'origine océaniques sont sinon plus graves, du moins plus nombreux que les événements d'origine méditerranéenne.

3. Le rôle aggravant des affluents :

Pour une région qui est en position aval vis-à-vis d'un grand bassin-versant comme l'est le Tarn-et-Garonne pour le Tarn, la gravité des crues est soumise au jeu des concordances des affluents majeurs. Le Tarn est un cours d'eau particulièrement étiré en longueur : si son réseau hydrographique était en « peigne » ou en « arête de poisson », les crues des affluents –nombreux mais courts- lui seraient déversées avant que ne parvienne l'onde du Tarn supérieur, le collecteur principal jouant alors le rôle de gouttière. Ce n'est pas le cas, notamment lors des évènements méditerranéens, d'autant que la rapidité des crues sur le Tarn supérieur compense la « distance » : leurs ondes vont très rapidement à la rencontre de celles de la Dourbie, du Dourdou et du Rance, eux-mêmes longs et sinueux. Le plus souvent, les crues de ces trois affluents de rive gauche, très importants pour la suite des évènements vers l'aval sont concomitantes à celles du Tarn.

S'agissant toujours des crues méditerranéennes, l'apport suivant -encore plus important- est celui de l'Agout, à l'exutoire d'un bassin-versant vaste (3 490 km²) et ramassé, connaissant des crues rapides.

Dans les cas d'évènements atlantiques, ce sont les 2/3 occidentaux du bassin-versant et du réseau hydrographique du Tarn qui sont sujets à des crues, les pluies y étant persistantes ou renouvelées, et spatialement étendues. On observe la concordance des crues Tarn-Agout et Tarn-Aveyron, comme ce fut le cas en février 1952 et décembre 1981.

Les crues « de remous » dans le secteur de Moissac (extrême aval du Tarn) : de la même façon que les crues les plus graves du Tarn peuvent influencer les niveaux des deux derniers kilomètres de la Garonne en amont de la confluence, réciproquement, les crues typiquement garonnaises (le Tarn étant en position inférieure), provoquent un « remous de confluence » de part et d'autre de Moissac. Ce fut le cas en juin 1875, comme en février 1952 et janvier 1955.

4. Les crues historiques

Au XVII^e – XVIII^e siècles, on trouve trois crues supérieures à 10 m à l'échelle de Montauban. Ces trois crues de 1652, 1766 et 1772 ont trouvé des conditions d'écoulement -à Montauban notamment- qui ne sont plus celles d'aujourd'hui. La crue de 1930 en aurait été plus proche si Villebourbon n'avait pas été urbanisé et partiellement endigué (les voies ferrées et la gare en remblai insubmersible) et si le canal de Montech et ses flancs surélevés n'étaient pas perpendiculaires au lit majeur.

Les crues du passé, dont celle de 1930, présentent la forte probabilité de se reproduire ou d'être dépassées. Les crues graves mais non encore cataclysmiques, qu'ont été les crues de novembre 1982, novembre 1994 et surtout décembre 1996 (trois fois en une quinzaine d'années), réparties entre 8,60 et 9,50 m à l'échelle de Montauban, font apparaître qu'il ne s'agit pas d'évènements exceptionnels.

5. Le rôle des barrages sur les crues

Le cours inférieur du Tarn se trouve loin des influences positives que peuvent constituer, dans certains cas, les barrages-réservoirs : ceux-ci sont implantés sur l'amont du réseau hydrographique et ne contrôlent que très faiblement le bassin-versant du Tarn.

Par ailleurs, pour qu'une crue soit laminée, les barrages-réservoirs ne peuvent avoir quelque efficacité que si leur retenue n'est pas pleine au début de la phase croissante. Or, la vocation première des barrages sur le Tarn et ses affluents n'est pas la protection des crues ; leur gestion implique des périodes de remplissage proches du maximum. Enfin, il est admis que la capacité écrêteuse des retenues du haut Agout (l'apport de cet affluent a été catastrophique pour le Tarn-et-Garonne en 1930) devient négligeable lors d'évènements pluviométriques de grande ampleur. Il y a « effacement » ou « transparence » des barrages lorsque les retenues sont remplies : le débit en aval redevient « naturel » : le barrage restitue « l'entrant ».

6. Le régime du Tarn depuis la limite amont de département du Tarn-et-Garonne jusqu'à la confluence de la Garonne :

Le régime hydrologique du Tarn est dit de type pluvionival à composante méditerranéenne montagnarde pour la partie haute du bassin du Tarn. Il connaît un régime pluvial océanique pour la partie moyenne et inférieure du bassin. Les eaux sont les plus hautes en hiver et au printemps. Les risques de crues sont les plus grands d'octobre à mai.

Ce secteur de vallée du Tarn s'étend sur 52 km de longueur avec une pente faible, inférieure à 1%. Le Tarn traverse les terrains molassiques peu résistants qui ont permis le développement d'une plaine alluviale inondable (1,50 à 4 km de largeur).

De Villebrumier jusqu'à Bressols, le Tarn coule au fond d'une grande auge alluviale à fond inondable sur 1.50 à 3 km de largeur.

Dans ce secteur, le lit ordinaire est très encaissé (parfois plus de 9 m) et rectiligne. Seules les crues exceptionnelles du Tarn sont capables de sortir du lit ordinaire et d'inonder la plaine.

Le Tarn à Montauban a pu élargir sa plaine inondable d'une largeur de plus de 4 km, le lit ordinaire est très encaissé et décrit un grand méandre.

La ville de Montauban s'est développée à partir de XIIe siècle sur la terrasse en rive droite du Tarn à l'abri des caprices du Tarn. Par contre, le quartier de Villebourbon s'est développé dans la plaine inondable sur la rive gauche du Tarn. Il n'est qu'un maigre faubourg jusqu'au XVIe siècle, non protégé par les crues. Au début du XVIIe siècle, l'essor économique et les activités artisanales au bord de l'eau ont permis l'agrandissement du faubourg Villebourbon, malgré les trois paroxysmes violents de juillet 1652, novembre 1766 et décembre 1772. Le faubourg Villebourbon fut détruit en grande partie par les trois grandes crues de juillet 1652 (10.40 m), novembre 1766 (10.30 m), décembre 1772 (10.40 m).

Dès le printemps 1773, les autorités royales et municipales ont décidé de protéger le faubourg contre les crues moyennes inférieures à 9 m, par les rehaussements des terrains naturels et des digues.

Au cours du XIXe siècle, il y a eu des grands travaux dans la plaine inondable, tels que la construction du canal de Montech et les voies ferrées de Paris-Toulouse qui barrent toute la vallée.

Lors de la crue de mars 1930, ces grands travaux ont joué le rôle de barrage face à la crue, lui faisant atteindre 11,50 m. Cette crue a été la plus forte connue et a submergé toute la plaine jusqu'à l'encaissant sur les deux rives. Les quartiers de Sapiac et de Villebourbon ont été dévastés.

Aujourd'hui, l'expansion urbaine récente des quartiers de Sapiac et de Villebourbon barre de plus en plus la vallée du Tarn ; par conséquent les conditions géographiques des plaines alluviales ont évolué au cours du temps, changeant ainsi les dynamiques d'inondation, aggravant le problème. Les enjeux soumis au risque d'inondation sont de plus en plus importants.

A Montauban, 9 crues supérieures à 9 m (niveau de débordement généralisé) depuis 1652 (347 ans) se sont étalées sur cette large plaine alluviale

L'analyse historique et probabiliste de ces 9 crues fortes montre que la ville de Montauban pourrait être inondée tous les 37 ans (en terme de fréquence) par une crue plus forte que la crue de décembre 1996.

La crue de décembre 1996 (70 ans) a inondé plusieurs quartiers de Montauban, particulièrement le quartier de Sapiac.

De Montbeton jusqu'à la confluence avec l'Aveyron, le Tarn coule au fond d'une grande auge alluviale à fond inondable sur 2.50 km de largeur. Le lit ordinaire est rectiligne et très encaissé (8 m) : seules les crues exceptionnelles du Tarn sont capables de sortir du lit ordinaire et d'inonder la plaine.

A partir de la confluence avec l'Aveyron, la plaine inondable du Tarn s'élargit de plus de 4 km, le lit ordinaire est moins encaissé (5 m), décrit de grands méandres actifs et libres à l'état naturel. A l'aval de l'Aveyron, les crues désormais décennales du Tarn (type décembre 1981) débordent et inondent une partie de la plaine inondable.

La ville de Moissac, depuis le XIII^e siècle, s'étale en grande partie dans la plaine alluviale du Tarn. L'urbanisation, la voie ferrée, le canal et les digues barrent toute la vallée du Tarn et constituent un obstacle à l'écoulement des grandes crues qui submergent la totalité de la plaine avec une hauteur d'eau supérieure à 2 m. La ville de Moissac est particulièrement exposée et l'expansion urbaine récente aggrave ce problème.

A l'échelle du pont Napoléon à Moissac, 22 grandes crues supérieures à 6 m (niveau de débordement généralisé) ont été relevées depuis 1866 .

Les grandes crues historiques, d'origine méditerranéenne, sont celles de septembre 1376, octobre 1376, 1518, septembre 1567, novembre 1609, juillet 1652, avril 1712, novembre 1766, décembre 1772, février 1807, octobre 1808, janvier 1826, octobre 1872, mai 1890, mars 1927, mars 1930, mars 1935, décembre 1940, décembre 1981, novembre 1982 et décembre 1996.

La crue la plus forte a été celle de mars 1930 atteignant 9,10 m. C'est aussi la plus désastreuse inondant une grande partie de la ville de Moissac (120 morts et 617 maisons démolies).

A Moissac, il faut aussi compter sur les phénomènes de confluence avec la Garonne, car le remous des grandes crues pyrénéennes de la Garonne relève le niveau d'eau du Tarn et entraîne l'inondation de la ville de Moissac. Le Tarn peut être en crue en même temps que la Garonne comme ce fut le cas en juin 1875 et, à une moindre échelle, en février 1952.

7. Les affluents de la rive droite du Tarn :

Dans le département du Tarn-et-Garonne, le Tarn reçoit trois affluents notables sur sa rive droite : l'Aveyron, le Lamboulas et le Tescou. Il reçoit également de nombreux petits cours d'eau, tels que Laujol.

Le bassin du Tescou :

La superficie du bassin du Tescou dépasse les 287 km², son bassin se développe dans les terrains molassiques avec son affluent notable le Tescounet.

Dans le département du Tarn-et-Garonne, la vallée du Tescou s'étend sur 20 km de longueur, avec une pente faible qui est inférieure à 2%.

Le Tescou et ses petits affluents traversent les collines molassiques et taillent leurs vallées sous forme d'une vallée alluviale en glacis, dite vallée en berceau. Généralement, la plaine alluviale est à fond plat, avec une largeur de 100 m à 300 m où les grandes crues peuvent s'étendre d'un pied de versant à l'autre.

L'analyse des données hydrométriques de la station de St Nauphary ne permet de connaître que les crues récentes, pendant laquelle elle a enregistré deux crues fortes les 14 décembre 1981 (3 ;38 m) et 24 avril 1988 (4 ;10 m). Le lit ordinaire artificiel du Tescou a absorbé ces deux crues, à l'exception des secteurs avals du Tescou situés entre le Moulin de Résségarios jusqu'à la confluence du Tarn.

La grande crue historique est celle de 1778 avant le recalibrage du Tescou, qui a pu inonder le quartier de Sapiac à la confluence du Tarn.

La crue du 15 juillet 1885 (6.11 m à l'échelle de St Nauphary) est la crue la plus forte du Tescou après le recalibrage du lit. Cette crue a inondé toute la plaine. Elle est la crue de référence pour cartographier les zones inondables du Tescou.

Le bassin du Lemboulas :

La superficie du bassin de Lemboulas dépasse 400 km². L'amont du bassin se développe dans la région du Quercy Blanc avec plusieurs affluents notables : le Petit Lembous, la Lupte, le Lembous et le Rieutord.

Le Lemboulas et ses petits affluents traversent et découpent ces vallées en longues lanières dans les sédiments molassiques tendres, lanières étroites, au fond généralement plat, avec une auge alluviale inondable d'une largeur de 50 m à 100 m où la crue peut s'étendre d'un pied de versant à l'autre. Dans le secteur amont du bassin, les crues sont concentrées et rapides.

Vers l'aval, ces vallées s'élargissent dans les terrains molassiques, qui ont permis le développement d'une plaine alluviale inondable d'une largeur de l'ordre de 300 m à 800 m pour le Lemboulas, d'une largeur de l'ordre de 100 m à 300 m pour le Petit Lembous, la Lupte, le Lembous et le Rieutord. Dans le secteur aval, le lit du Lemboulas est fortement modifié, rectifié, recalibré et par endroit endigué.

Le bassin du Lemboulas est soumis au climat océanique aquitain, le risque d'apparition de crues importantes est essentiellement concentré de décembre à mai ; mais de violents orages estivaux peuvent soumettre la vallée à des inondations importantes au mois de juillet.

Les grandes crues historiques dans le bassin du Lemboulas sont : 21 octobre 1907, 3 mars 1930, 26 décembre 1959.

La crue du 10 juin 1993 est la crue de référence pour cartographier les zones inondables du Lemboulas, du Petit Lembous et du Rieutord et la crue du 10 janvier 1996 pour la Lupte et le Lembous.

La crue du 10 juin 1993 : Cette crue a été très rapide et soudaine provoquée par une pluie intense durant plusieurs heures qui a touché surtout l'amont du bassin du Lemboulas, du Petit Lembous et du Rieutord.

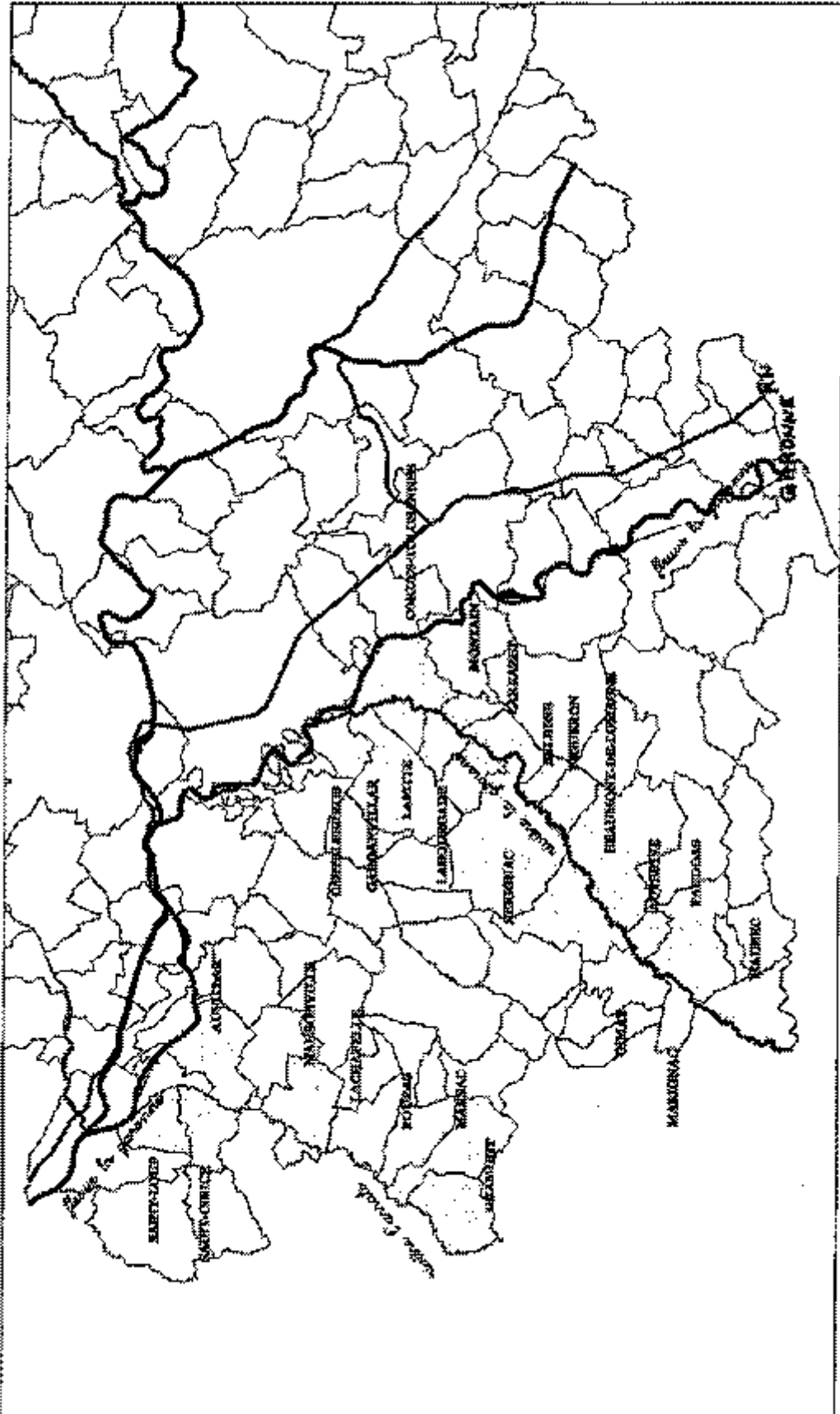
La crue du 10 janvier 1996 : L'origine de cette crue est une averse d'une intensité-durée-extension exceptionnelle, qui a touché tout le nord-ouest et le centre du département de Tarn-et-Garonne, avec son épïcêtre au nord-ouest du département (plus de 120 mm de précipitations cumulées les 9 et 10 janvier 1996 à Durfort-Lacapelette). Cet épisode pluvieux a engendré des inondations sur pratiquement tous les cours d'eau du secteur et parfois avec une violence inconnue de mémoire d'homme, surtout dans le bassin de la Lupte et le Lembous.

Le bassin du Laujol (Bartac) :

Le Laujol se forme dans les coteaux molassiques de rive droite du Tarn, au nord de Moissac. En descendant les coteaux, il a inondé plusieurs fois la ville de Moissac.

La crue du Laujol le 10 janvier 1996 est la crue de référence : dans la nuit du 9 au 10 janvier 1996, le Laujol a connu une crue forte de type centennale. Cette crue a été concentrée et rapide. Elle a coupé les routes et inondé des habitations sur son parcours.

III La Garonne et ses affluents



1. La Garonne et son bassin versant :

La Garonne traverse de part en part le département de Tarn-et-Garonne. Le site de la confluence avec le Tarn est capital à plus d'un titre : en le franchissant, bien des données changent pour la Garonne et sa vallée, notamment sur le plan de la dynamique et de la morphologie fluviales.

Au cours de la période historique, le fleuve n'a cessé de remodeler le paysage fluvial (lit majeur et chenal actif) : méandres évolutifs et divagants, chenaux d'importance rapidement changeante, de bras plus ou moins éphémères, etc. Les crues tiennent un rôle majeur dans cette évolution : en quelques heures, plus de changements se produisent parfois qu'en deux ou trois ans sans crises fluviales notables.

Un site déterminant : la confluence Garonne-Tarn :

Le Tarn est un affluent d'égale importance de par la taille de son bassin versant, la longueur de son cours, son débit et la puissance de ses crues. Or la dimension du lit normal de la Garonne ne double pas, au-delà de la confluence du Tarn : sa section à pleins bords mesure autour de 700 m² à Verdun et à Bourret (amont du Tarn), un peu plus de 900 à St-Loup (aval du Tarn) ; elle peut absorber 1800 m³/s à Bourret, 2300 à St-Loup, alors que la crue jugée quinquennale débite en pointe 4000 m³ /s... Le lit de la Garonne en aval du Tarn a été façonné et dimensionné naturellement en fonction de l'alternance et non de la simultanéité des crues de la Garonne et du Tarn ; par ailleurs, les travaux et aménagements visant à la navigabilité de Moissac à Agen impliquaient son rétrécissement, afin de maintenir un chenal à tirant d'eau suffisant en étiage. La simplification du tracé des méandres et le surcreusement du lit par prélèvement de sable n'ont pas suffi à compenser le manque de capacité du chenal à pleins bords, d'autant que la pente diminue en aval de Malause. On assiste ainsi à des débordements même pour des crues de fréquence élevée (période de retour de 2 ou 3 ans), tandis que les plus rares remettent en eaux d'anciens trajets, comme le méandre de la Camparole au sud de Pommevic, visibles encore sur les cartes au 1/25000e et sur les photos aériennes.

D'importants changements sont intervenus dans les conditions d'écoulement des gros débits, sous l'effet de la dynamique fluviale (érosions, alluvionnement) et surtout des aménagements et perturbations d'origine humaine.

Des travaux visant à rendre la Garonne navigable ont été réalisés à partir de la fin du XVIIe siècle et jusque vers 1850. Là encore, la confluence du Tarn apparaît comme un lieu capital, puisque les aménagements et leurs répercussions sur les crues sont fort différents de part et d'autre de ce site :

- la Garonne amont (Aucamville-Castelsarrasin) n'a reçu que des aménagements sommaires, en dépit du potentiel commercial représenté par Toulouse et par l'axe du canal du Midi.

- en aval de la confluence, les aménagements ont accentué le contraste naturel. Le méandrage et les divagations ont été bloquées artificiellement par des enrochements, fascinages, arborisation des berges et remblaiements. Les méandres ont été transformés en courbes douces, plus favorables à la navigation.

Depuis la crue historique de 1875, d'autres changements majeurs sont intervenus dans le chenal vif et dans le lit majeur de la Garonne, sous l'effet de la dynamique fluviale et de perturbations ou d'aménagements humains :

Les endiguements en constituent l'un des aspects majeurs. Certaines digues ont été maintenues ou abandonnées, rehaussées ou repositionnées après destruction. Ces digues ne sont pas insubmersibles. Certaines peuvent être contournées par l'aval au-delà d'un certain débit, ce qui évite des ruptures plus dramatiques.

La chenalisation et l'encaissement du lit font partie des modifications contemporaines.

Ces transformations ont une influence sur les crues, et plus généralement sur la dynamique des écoulements et l'écologie fluviale. Un chenal moins sinueux offre au transit amont-aval des eaux des conditions d'accélération de l'onde lors des crues modérées et lors de la première moitié (environ) de la phase croissante des crues plus importantes. Au-delà, avec l'extension de l'inondation, la vitesse de l'onde ralentit.

L'aménagement hydroélectrique et électro-nucléaire de Golfech a par ailleurs foncièrement changé les conditions d'écoulement local. Même si le plan d'eau de Malause-St-Nicolas ne se traduit pas, en volume, par une capacité régulatrice vis-à-vis des crues, son implantation et son extension parfaitement délimitées et artificialisées ont contribué à mettre fin aux divagations fluviales dans le secteur du confluent.

Il en est de même de la centrale nucléaire de Golfech qui a été rehaussée pour rester hors d'eau.

2. La typologie des crues garonnaises, en fonction de leurs origines météorologiques :

Des caractéristiques pluviométriques différentes :

- Régime torrentiel ou de plaine
- Influence pluvio-nivale sur les Pyrénées
- Retours d'Est et phénomènes cévenols (Haut-Tarn)
 - Régime océanique et de blocage orographique

a) les crues générées par des averses liées aux perturbations atlantiques classiques surviennent essentiellement de décembre à mars-avril en raison de la position de l'anticyclone des Açores. Des pluies affectent pendant 2 à 4 jours la quasi-totalité du grand Sud-Ouest, sous des intensités de 15 à 70 mm/jour.

b) les averses et les crues dites pyrénéennes surviennent surtout au printemps, d'avril à fin juin. Un anticyclone océanique étiré vers le nord (îles britanniques) oblige les perturbations à « descendre » sur son flanc oriental. Sur notre région, les flux viennent du nord et se heurtent aux reliefs pyrénéens, secondairement à ceux du sud du Massif Central. Les averses pyrénéennes constituent l'origine principale des grandes crues de la Garonne dont l'événement de juin 1875 est le plus grave.

c) Les crues méditerranéennes. Les conditions météorologiques entraînent des averses de type cévenol. On parle « d'averse méditerranéenne extensive ». C'est au niveau de la confluence Garonne/Tarn qu'elles se font ressentir. Rivières océaniques, le Tarn et l'Agout supérieurs, et leurs affluents, sont issus de massifs exposés à l'extension territoriale des pluies cévenoles. Elles engendrent des crues rapides et puissantes très loin en aval. Les crues du Tarn deviennent en aval de Moissac les crues de la Garonne. L'exemple en la matière demeure la crue de mars 1930 : le niveau exceptionnel du Tarn a hissé la Garonne, en aval du confluent, à des cotes voisines de celles de 1875. Dans de bien moindres mesures, septembre 1992, novembre 1994 et décembre 1996 ont connu une situation de même style originel.

3. Caractéristiques des crues garonnaises en Tarn-et-Garonne :

Une des spécificités des crues de la moyenne Garonne est leur rapidité, eu égard à la grande taille du bassin-versant : rapidité de leur formation, rapidité du déplacement de l'onde de crue.

Cependant, cette rapidité n'est pas systématique et il existe des crues beaucoup moins rapides et des maximums relativement durables, mettant en jeu des volumes plus considérables.

L'influence des affluents sur les crues garonnaises :

Dans la traversée du département de Tarn-et-Garonne, il ressort que, sauf averse localisée (de type orage estival), il ne peut y avoir que concomitance des crues des affluents avec les crues de la Garonne elle-même. D'énormes abats d'eau sur les bassins-versants de la Save, de la Gimone et de l'Arrats, comme ce fut le cas en juillet 1977, offrent une situation particulière, se traduisant par des apports cumulés massifs à la Garonne. Même si ces affluents ne sont pas capables à eux seuls de créer le débordement de la moyenne Garonne, cependant, les très fortes crues sur l'extrême aval de ces petits cours d'eau sont susceptibles de provoquer des inondations localisées en vallée de Garonne, lorsqu'ils sont amenés à la traverser avant de confluer.

Mais, le Tarn est le seul affluent capable d'avoir une influence sensible sur le déroulement d'une crue de la moyenne Garonne. Les crues par remous de confluence affectent les secteurs de Moissac et de Castelsarrasin, même si le phénomène est moins sensible depuis la mise en service du plan d'eau artificiel de Malaussène/St-Nicolas-de-la-Grave. On a pu remarquer des sur-cotes du Tarn à Moissac lors de très fortes crues de la Garonne ; l'année 1875 fournit deux exemples significatifs correspondant à deux cas d'espèce : en juin (énorme crue de la Garonne et Tarn modérément en crue), on a 7,80 m à Moissac pour une cote de 6,20 m à Montauban. En septembre (crue uniquement tarnaise), les chiffres sont pratiquement inversés, 7,85 m à Montauban et 6,50 m à Moissac.

De la même façon, des sur-cotes de la Garonne en amont immédiat du confluent se produisent du fait de très fortes crues du Tarn : en 1930, la Garonne cote 4,92 m à Trèscassés alors qu'elle n'a pas de crue en amont. Le phénomène s'est vérifié en novembre 1982, novembre 1994 et décembre 1996.

4. Les crues historiques :

La crue de 1875 est la catastrophe naturelle connue la plus meurtrière en France (400 victimes).

Aux échelles officielles, cette crue a coté :

- 6,18 m à Verdun
- 6,65 m à Bourret
- 6,50 m à Très-Cassés
- 7,95 m à Malause
- 12,9 m à Lamagistère.

Les répertoires généraux des crues renseignent aussi sur leurs périodes de prédilection : le tronçon amont (Aucamville-Castelsarrasin) est plutôt soumis aux crues de décembre à juin (crues océaniques et pyrénéennes), avec une prééminence printanière. Les crues méditerranéennes du Tarn sévissant surtout en automne (du 10 septembre au 20 décembre pour la plupart), le tronçon aval de la Garonne (de St-Nicolas/Malause à Lamagistère) enregistre une fréquence plus élevée.

La connaissance de l'aléa :

La crue de 1875 a une période de retour de 1000 ans en Tarn-et-Garonne en amont du Tarn, mais seulement de 500 ans en aval de celui-ci. La crue de 1930 n'est que décennale en amont du Tarn mais sa fréquence est d'une fois tous les 500 ans en aval. La crue de février 1952 a été jugée trentennale en amont du Tarn, vicennale en aval, comme celle de décembre 1981 sur ce même tronçon. La confluence du Tarn est un point de rupture.

Déplacement des crues vers l'aval :

Du fait d'une pente en long assez forte (environ 1%, c'est-à-dire 1 mètre par kilomètre), les crues se déplacent rapidement. D'une façon générale, on table sur 6 heures de Toulouse à Verdun (39 km), 6 heures aussi de Verdun à Très-Cassés (37 km) et 5 h ½ entre Très-Cassés et Lamagistère (31 km).

En 1875, le pic n'a mis que 12 heures entre Toulouse et Malause, ce qui correspond à 7,1 km/h. Pour les crues de moindre importance, ce même trajet de 85 km est parcouru en 20-25 heures (4 km/h). Rien ne change à ce sujet en aval de la confluence du Tarn puisque les crues de ce dernier sont tout aussi rapides.

Extension des inondations et dommages occasionnés :

En Tarn-et-Garonne, il existe 31 communes dont tout ou partie du territoire est sujet à des inondations du fleuve (4 de ces communes ne sont d'ailleurs pas directement riveraines), l'ensemble totalisant un peu plus de 180 km² de surfaces submersibles.

On a essentiellement affaire à de l'habitat et à des activités agricoles : dans les communes inondables par la Garonne (soit totalement, soit partiellement), près de 5 000 personnes et une douzaine d'entreprises se trouvent concernées par la crue centennale ; Castelsarrasin, Espalais, Golfech et Lamagistère regroupent près des 2/3 de ce potentiel à risque.

5. Caractérisation de l'aléa :

Compte tenu des caractéristiques physiques des hauts-bassins de la Garonne et de l'Ariège, de nombreux apports intermédiaires importants en aval de Toulouse (de l'Hers Mort-Girou, de la Save, du St-Pierre, de la Sère, du Lambon, de la Tessonne et de la Gimone) et de la rapidité de propagation des crues, les délais permettant d'apprécier à l'avance l'évolution de la crue sont courts : à l'heure actuelle, ils sont de l'ordre de 4 heures.

Le régime de la Garonne est connu grâce :

- à la station de Portet sur Garonne depuis 1910,
- à l'échelle de crue de Toulouse Pont Neuf-quai de Tounis depuis 1770,
- à la station de Verdun-sur-Garonne depuis 1896,
- à la station de Bourret depuis 1897,
- à la station de Très-Cassés depuis 1879.

A Verdun, la crue de 1875 représente les plus hautes eaux connues (PHEC) avec 7,30 m ; la crue de février 1952 de 6,56 m.

A Très-Cassés, la crue de 1875 représente les plus hautes connues (PHEC) avec 6,50 m ; la crue de février 1952 de 6,00 m.

La Garonne n'est pas absolument libre d'étaler ses crues, de recouper ses méandres mobiles. Depuis le milieu du XXe siècle, la société riveraine intervient de plus en plus dans le lit de la Garonne.

Le paysage de cette plaine est marqué par quelques villages et un habitat très dispersé ; mais l'essentiel de la surface est occupée par les cultures du blé, maïs, colza et tournesol. La géomorphologie du secteur n'est pas seulement celle d'un fonds d'auge alluviale d'une grande rivière, mais celle d'un véritable fleuve.

6 – Les affluents de rive gauche de la Garonne (Aucamville jusqu'à Saint-Nicolas-de-la-Grave) :

Dans le département de Tarn-et-Garonne, la Garonne a édifié, sur sa rive gauche essentiellement, un escalier de terrasses alluviales étagées sur un soubassement de molasse (issues du plateau de Lannemezan).

Cet escalier de terrasses étagées est constitué par l'étagement de 3 générations alluviales au-dessus de la plaine inondable qui ont été mises en place tout au long du quaternaire.

Les affluents de rive gauche de la Garonne (le St-Pierre, le Marguestaud, la Seconde, la Nadesse, le Lambon, la Tessonne et la Gimone) traversent et découpent des terrasses alluviales sous forme d'étroites vallées au fond généralement plat, dans les secteurs amont de chaque bassin, où la crue peut s'étendre d'un pied de versant à l'autre. Les crues sont concentrées et rapides.

Vers l'aval, ces vallées s'élargissent, qui ont permis le développement d'une plaine alluviale inondable d'une largeur de l'ordre de 400 m à 700 m pour la Gimone et d'une largeur de l'ordre de 100 m à 300 m pour les autres affluents de rive gauche.

En général, ces affluents gonflent de manière autonome (crue locale), le lit de plein-bord de la Garonne évacue facilement leurs apports.

Mais lorsque c'est la Garonne qui est en grande crue, le courant garonnais barre celui de chaque affluent, en relève le niveau et entraîne l'inondation du secteur aval de la vallée affluente, sur une distance d'autant plus grande que la crue garonnaise est plus haute. Tous ses affluents peuvent être en crue en même temps que la Garonne comme ce fut le cas en 1875 (à Bourret) et à une moindre échelle en 1952.

La Gimone dans le département de Tarn-et-Garonne, de Solomiac à la confluence de la Garonne :

Ce secteur de vallée de la Gimone, qui s'étend sur 32 km de longueur, est une grande rivière à méandres libres à l'état naturel, avec une pente faible qui est inférieure à 2%. La Gimone coule dans une étroite vallée alluviale à fond inondable sur 400 m à 700 m de largeur.

L'analyse des données hydrométriques des différentes stations du bassin de la Gimone ne permet de connaître que les crues récentes (et pas les crues historiques) ; les crues récentes sont connues grâce :

- à la station de Gimont depuis 1965,
- à la station de Beaumont-de-Lomagne depuis 1955,
- à la station de Castelferrus depuis 1965.

Les grandes crues de la Gimone sont d'origine gasconne : avril 1770, juillet 1897, février 1952 et juillet 1977.

La crue de février 1952 qui est la plus forte connue pour la Gimone, a été retenue comme crue de référence pour cartographier les zones inondables.

L'Arrats dans le département de Tarn-et-Garonne, de Gramont jusqu'à St-Loup à la confluence de la Garonne :

Ce secteur de vallée de l'Arrats, qui s'étend sur 21 km de longueur, est une grande rivière à méandres libres à l'état naturel, avec une pente faible qui est inférieure à 2%. L'Arrats coule dans un étroit couloir alluvial à fond inondable sur 500 m à 1000 m de largeur.

L'analyse des données hydrométriques de la station de l'Arrats à St-Antoine depuis 1965, ne permet de connaître que les crues récentes et non les crues historiques.

Les grandes crues de l'Arrats sont d'origine gasconne : avril 1770, juillet 1897, février 1952 (la plus forte dans le parcours de l'Arrats en Tarn-et-Garonne) et juillet 1977.

Les affluents de rive droite de la Garonne, de Pompignan jusqu'à Castelsarrasin :

On peut distinguer deux types d'affluents :

Les premiers sont des petits affluents locaux de la Garonne qui se forment dans les coteaux molassiques de rive droite au nord de Pompignan. En descendant les coteaux, ils ont inondé plusieurs fois la ville de Pompignan (avril 1992, mai 1993) avec une forte averse de courte durée tout à fait localisée.

Les seconds sont des petits affluents situés sur la rive droite qui forment la basse terrasse entre Grisolles et Castelsarrasin. Il y a de nombreux petits cours d'eau, tels les ruisseaux de Sandrune, de Garouille, de Méric, de Sanguinenc, de Brouzidou et de Merdaillou.

Ces petits affluents semblent avoir le même comportement hydrologique lors des crues inondantes, car ils traversent les mêmes terrains sableux argileux qu'on appelle boubènes.

La crue de référence du 10 janvier 1996 :

A l'origine de cette crue a eu lieu une averse d'une intensité-durée-extension exceptionnelle, qui a touché tout le nord-ouest et le centre du département (plus de 120 mm de précipitations cumulées des 9 et 10 janvier 1996 à Durfort-Lacapelette). Cet épisode pluvieux a engendré des inondations sur pratiquement tous les cours d'eau du secteur, parfois avec une violence inconnue de mémoire d'homme.

Les affluents de rive droite de la Garonne, de la confluence du Tarn jusqu'à Lamagistère :

La Garonne à l'aval du Tarn reçoit deux affluents notables sur sa rive droite : la Barguelonne et la Séoune. Elle reçoit aussi de nombreux petits cours d'eau, tels la Saudèze et Razère. Le Boudouyssou affluent du Lot traverse le nord ouest du département.

La Barguelonne et la Séoune avec ses petits affluents, nées en Quercy Blanc, traversent et découpent ces plateaux en longues serres orientées N.E/S.O sous formes d'étroites vallées au fond généralement plat, avec une auge alluviale inondable, d'une largeur de 50 m à 400 m où la crue peut s'étendre d'un pied de versant à l'autre. Dans le secteur amont bassin, les crues sont concentrées et rapides.

Vers l'aval, ces vallées s'élargissent dans les terrains molassiques, qui ont permis le développement d'une plaine alluviale inondable d'une largeur de l'ordre de 300 m à 700 m pour la Barguelonne, d'une largeur de l'ordre de 200 m à 400 m pour la Séoune et d'une largeur de l'ordre de 200 m à 400 m pour le Lendou et la Petite Barguelonne, la Petite Séoune et le Boudouyssou.

Dans le secteur aval, le lit de la Barguelonne et de la Séoune est fortement modifié, rectifié, recalibré et par endroit endigué.

Le bassin de la Barguelonne et de la Séoune est soumis au climat océanique aquitain, le risque d'apparition de crues importantes est essentiellement concentré sur les mois de décembre à mai, mais de violents orages estivaux peuvent soumettre la vallée à des inondations importantes du mois de juin à août.

Les grandes crues historiques dans le bassin de la Barguelonne sont : 21 octobre 1907 et 26 décembre 1959, 20 février 1971 et 10 janvier 1996 (crue de référence).

La crue de 1996 dans le bassin de la Barguelonne a été concentrée et rapide, a coupé les routes et inondé toutes les habitations dans la plaine inondable.

Le bassin de la Séoune :

La crue du 9 juillet 1977 (3,50 m) est la plus forte connue pour la Séoune et ses affluents, elle a été retenue comme crue de référence pour cartographier les zones inondables.

Le bassin du Boudouyssou :

Les grandes crues répertoriées sont : 9 juillet 1977, 15 décembre 1981, 27 février 1983 et 18 mars 1988.

La crue du 9 juillet 1977 est la plus forte crue connue pour le Boudouyssou qui a été retenue comme crue de référence pour cartographier les zones inondables.

IV -Les barrages intéressant la sécurité publique.

Dans le département de Tarn-et-Garonne, 834 barrages sur cours d'eau ont été recensés.

Au titre du décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 :

- 7 barrages ont été classés en catégorie B en fonction de leur volume et de leur hauteur de barrage ;
- 40 barrages ont été classés ou vont être classés en catégorie C ;
- le reste des barrages n'a pas été classé en catégorie D. Le décret 2015-526 du 12 mai 2015 a supprimé cette catégorie.

Le service de la DREAL-SNROH est en charge du contrôle de ces ouvrages qui consiste à vérifier auprès du gestionnaire ou du propriétaire que le barrage continue de faire l'objet d'un suivi et d'une gestion appropriée. Des rapports réguliers de visite pour chaque barrage en rendent compte.

Le tableau ci-dessous rappelle les 7 barrages en catégorie B dans le département :

commune	nom	ruisseau	gestionnaire	haut	volume
<u>Saint Sardos</u>	<u>Le Boulet</u>	<u>Le Tort</u>	Commune	14,50 m	510 000 m ³
<u>Roquecor</u>	<u>Peyralade</u>	<u>Combe de la molle</u>	ASA	19,50 m	975 000 m ³
<u>Monclar de Q.</u>	<u>Lac de Loisirs</u>	<u>La Garinette</u>	Commune	19,50 m	550 000 m ³
<u>Vaissac</u>	<u>Le Gouyre</u>	<u>Le Gouyre</u>	CD 82	19,50 m	3 500 000 m ³
<u>Genebrières</u>	<u>Le Tordre</u>	<u>Le Tordre</u>	CD 82	13,80 m	3 000 000 m ³
<u>Gariès</u>	<u>Bouillac</u>	<u>La Nadesse</u>	CACG	12,50 m	1 400 000 m ³
<u>Comberouger</u>	<u>Vigueron</u>	<u>La Tessonne</u>	CACG	15,00 m	1 000 000 m ³

Par ailleurs, le barrage de la Piboulette à St-Martial, sur la commune de Montauban fait l'objet d'un suivi particulier du fait de sa position en amont de lieux habités (lotissement). L'usage de l'irrigation s'étant réduit au fil du temps, le barrage est mis en sécurité par l'exploitant (hauteur d'eau abaissée). Toutefois, le risque d'une crue du Mortarieu reste toujours réel et l'effacement du barrage actuellement envisagé devrait pouvoir aboutir à court terme.

V – Les digues

Suite à la publication du décret 2015-526 du 12 mai 2015, et dans la perspective du transfert de compétence GEMAPI, les structures intercommunales sont amenées à se positionner sur ce qu'elles considèrent être des systèmes de protection contre les inondations.

Les digues deviennent des éléments constitutifs du système d'endiguement. Elles ne sont classées (dans le même arrêté que le système d'endiguement) qu'au-delà d'une hauteur de 1m50. La structure intercommunale pourra toutefois faire la demande de classement en dessous de cette hauteur si elle le juge nécessaire.

La classe d'un système d'endiguement est déterminée par la population protégée :

Classe A = population > 30 000 personnes

Classe B = 3 000 personnes < population \leq 30 000 personnes

Classe C = 30 personnes \leq population \leq 30 000 personnes

Dans le département 2 systèmes d'endiguements sont concernés par la classe B : ceux de Montauban et Moissac appartenant tous les deux au TRI (Territoires à Risques Importants d'inondation) sur le bassin Adour Garonne.

Le système d'endiguement de Montauban a été classé par AP n° 82-ddt-2015-08-017 du 3 août 2015.

Le système d'endiguement de Moissac n'est pas classé. Cependant les digues de Borderouge et de la Cartonnerie ont été classés comme intéressant la sécurité publique en 2005.

Un recensement des digues a été réalisé sur le département. Environ 5 systèmes d'endiguement pourront être classés en catégorie C selon les critères du décret 2015-526 du 12 mai 2015.

VI – Les grands barrages

définition : barrages de plus de 20 mètres au-dessus du terrain naturel, dont la retenue a une capacité de plus de 15 Mm³.

Il n'y en a aucun dans le département. En revanche, de tels barrages implantés dans les départements limitrophes ont un impact à l'est et à l'ouest du département.

Pour faire face aux conséquences de l'onde de submersion due à une rupture du barrage, des Plans particuliers d'intervention (PPI) ont été réalisés :

PPI pour le barrage de Lunax implanté en Haute-Garonne, à la limite du Gers approuvé par arrêté signé le 19 mars 2013

PPI barrage de la Gimone implanté en Haute Garonne approuvé par arrêté le 15 septembre 2015

PPI du barrage de St Géraud implanté dans le Tarn, dans la vallée du Cérou approuvé par arrêté signé le 11 mars 2005.

PPI du barrage de la Ganguise implanté dans l'Aude approuvé par arrêté signé le 05 août 2015

PPI du barrage du Pont de Salars implanté en Aveyron approuvé par arrêté signé le 10 novembre 2011.

PPI du barrage de Pareloup implanté en Aveyron approuvé par arrêté le 29 octobre 2015.


ANNEXE 7: conseils de comportement en cas de crue

	Conseils de comportements	Conséquences possibles
VIGILANCE JAUNE	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Soyez vigilant si vous vous situez à proximité d'un cours d'eau ou d'une zone habituellement inondable, <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> conformez-vous à la signalisation routière, <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Tenez vous informé de la situation. 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Les premiers débordements peuvent être constatés, <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Certains cours d'eau peuvent connaître une montée rapide des eaux.
VIGILANCE ORANGE	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Mettez vous à l'abri, <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Limitez tout déplacement sauf si absolument nécessaire et conformez-vous à la signalisation routière, <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Tenez vous informé de l'évolution de la situation (radio,etc), <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Veillez à la protection des biens susceptibles d'être inondés ou emportés (mobilier, produits toxiques, appareil électriques, etc). 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Des inondations importantes sont possibles, <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Les conditions de circulation peuvent être rendues difficiles sur l'ensemble du réseau et des perturbations peuvent affecter les transports ferroviaires, <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Des coupures d'électricité peuvent se produire, <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Les digues peuvent être fragilisées ou submergées.
VIGILANCE ROUGE	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Mettez vous à l'abri et suivez strictement les consignes de sécurité des pouvoirs publics, <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Evitez tout déplacement, <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Tenez vous informé de l'évolution de la situation (radio,etc), <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Veillez à la protection des biens susceptibles d'être inondés ou emportés (mobilier, produits toxiques, appareil électriques, etc), <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Coupez les réseaux si nécessaire (électricité, gaz, eau), 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Des inondations très importantes sont possibles y compris dans les zones rarement inondées, <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Les conditions de circulation peuvent être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau routier ou ferroviaire, <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire, <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Des phénomènes de rupture ou de débordement de digues peuvent se produire.


ANNEXE 8 : Affiches et documents d'information sur le risque inondation

(http://www.inpes.sante.fr/10000/themes/evenement_climatique/inondation/inondation.asp)

En cas d'inondation





Lorsque l'eau monte, je peux être exposé à plusieurs risques pour ma santé.



Électrocution, pollution, explosion

La montée des eaux entraîne parfois un mauvais fonctionnement des installations de gaz et d'électricité. Il y a donc des risques d'explosion et d'électrocution.



Je commence par couper le gaz et l'électricité.



Noyade et contusions

À l'extérieur, je peux me noyer ou être blessé par un objet entraîné par les eaux. Ma voiture n'est pas un abri, je risque d'y rester bloqué et de me noyer.


Je ne sors pas et je suis les consignes des secours sur Radio France.



Isolement

Seul ou avec mes proches, je peux me retrouver isolé à la maison pendant un certain temps et manquer de choses essentielles.

Je garde avec moi le matériel nécessaire pour faire face à une situation d'isolement.



inpes
Institut national de prévention et d'éducation pour la santé

S'il y a des personnes âgées ou handicapées dans mon entourage, je préviens la mairie qui saura faire le nécessaire.

Ministère de la Santé
Direction Générale de Santé

www.prim.net • www.interieur.gouv.fr • www.sante.gouv.fr

En cas d'inondation



Limiter les accidents chez soi (électrocution, pollution, explosion)

Adopter les bons comportements



Si l'eau monte, je coupe sans attendre le gaz, le chauffage et l'électricité.



Je n'utilise surtout pas d'équipements électriques : ascenseurs, portes automatiques...



Je ferme les poubelles et je les mets dans un placard pour éviter qu'elles ne flottent.



Je mets les produits toxiques en hauteur.



Les animaux et notamment les rongeurs (rats, souris, etc.) fuient l'eau. Je ne les touche pas.



Éviter noyade et contusions

Ne pas sortir et suivre les consignes des secours



Je ne sors pas. Je suis plus en sécurité à l'abri. Je m'installe en hauteur et n'évacue les lieux qu'en cas de grand danger...



...les secours sauront plus facilement où me trouver. J'attends qu'ils viennent me chercher.



Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école ou à la crèche. Ils seront les premiers pris en charge par les secours.



Je ne prends pas ma voiture. Ce n'est pas un abri.



Je ne retourne jamais chercher quelque chose dans un lieu inondé.



Faire face à l'isolement

Garder avec soi le matériel nécessaire



Réserve d'eau et d'aliments, de lait pour les nourrissons.



Vêtements chauds et couvertures.



Radio avec des piles chargées, lampe de poche et téléphone portable.



Médicaments, ordonnances et carnets de santé.



Papiers importants, photos, doudous des enfants.



Je m'informe et je respecte les consignes des secours en écoutant régulièrement Radio France.



Je n'appelle les secours qu'en cas de réel danger, afin de laisser les lignes libres pour les personnes en grand danger. Pompiers : 18 – Samu : 15



S'il y a des personnes âgées ou handicapées dans mon entourage, je préviens la mairie qui saura faire le nécessaire.



Après l'inondation



Après une inondation, ma maison peut être en mauvais état.
Au-delà du choc, regagner mon domicile peut présenter des risques pour ma santé.



Accidents

Ma maison présente des risques. Il est possible que les fondations soient touchées. Mes installations de gaz, de chauffage et d'électricité peuvent aussi être défectueuses.



Intoxication

L'eau du robinet risque d'être polluée et peut m'intoxiquer si je la bois. Les aliments peuvent également présenter un risque après une inondation.



Maison insalubre

Ma maison n'est plus saine (murs imbibés d'eau, moisissures...). De plus, l'eau amène souvent des produits dangereux venant de l'extérieur.



Choc psychologique

J'ai subi un événement traumatisant et j'ai perdu des objets auxquels je tenais. Cela peut m'affecter très fortement et c'est normal.



Pour connaître la marche à suivre de retour à la maison, je m'informe auprès de ma mairie.



Je dois nettoyer, désinfecter et faire sécher ma maison.



Mon médecin peut m'aider, je n'hésite pas à l'appeler.

NUMÉRO NATIONAL D'URGENCE 112



Je fais attention aux personnes en difficulté près de chez moi.



www.prim.net • www.interieur.gouv.fr • www.sante.gouv.fr

ANNEXE 9: Repères de crues, échelles de crues et systèmes d'alerte locaux

Dans le cadre de la prévention et de la gestion du risque inondation, les communes peuvent se doter d'équipements permettant la surveillance des cours d'eau et l'alerte en cas de montée rapide des eaux. Elles doivent également recenser en période de crue des informations sur les hauteurs d'eau et débordements constatés, afin de définir un dispositif d'alerte adapté. Ce dispositif doit être intégré au PCS.

Pour constater les débordements en fonction des différentes hauteurs d'eau atteintes, des repères peuvent être marqués sur un support prévu à cet effet aux abords du cours d'eau, des photos horodatées peuvent également s'avérer utiles.

Repères de crues :

Ils indiquent le niveau atteint par les plus hautes eaux connues.

Le maire, avec l'assistance des services de l'Etat compétents, procède à l'inventaire des repères de crues existant sur le territoire communal et établit les repères correspondant aux crues historiques, aux nouvelles crues exceptionnelles ou aux submersions marines. La commune ou le groupement de collectivités territoriales compétent matérialisent, entretiennent et protègent ces repères.

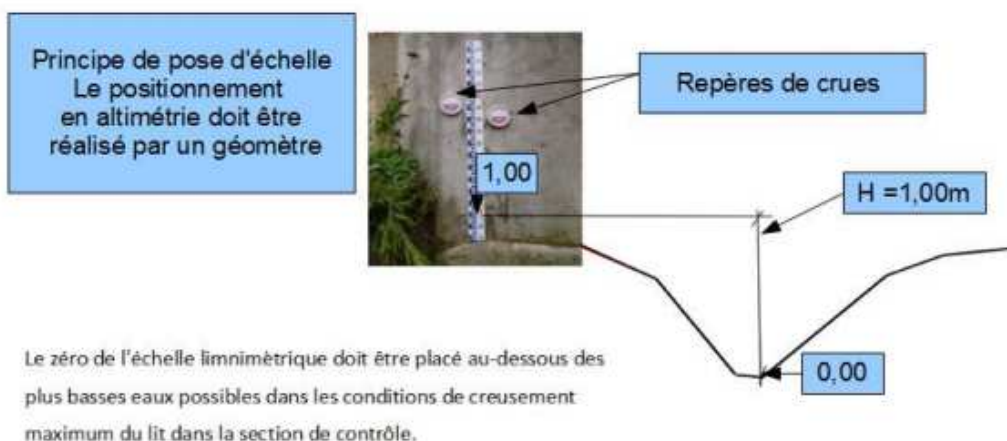
La liste des repères de crues existant sur le territoire de la commune et l'indication de leur implantation ou la carte correspondante sont incluses dans le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

(Article L. 563-3 et R. 563-11 à 15 du Code de l'environnement)



Échelles de crues :

L'échelle de crues, ou échelle limnimétrique, sert à mesurer la variation de niveau d'eau sur un cours d'eau. Elle doit être apposée sur un ouvrage facile d'accès pour la lecture des mesures, de jour comme de nuit.



Systèmes d'alerte locaux :

Installés sur le cours d'eau, ils permettent de surveiller la montée des eaux et d'alerter les maires et la population (appels téléphonique, sirènes). Il s'agit d'un système de poires. La pré-alerte se déclenche lorsque l'eau atteint la première poire, et l'alerte lorsqu'elle atteint la deuxième.

Les campings à risques, situés en bordure de rivières non-surveillées par le service de prévisions de crues sont dotés de ces systèmes afin d'alerter les gérants ou exploitants et de leur permettre d'organiser l'évacuation des campeurs

ANNEXE 10 : Campings à risques

	COMMUNE	Nom de l'Etablissement	Capacité (emplacement) Activité (permanente ou saisonnière)	Risque inondation PPR		
				PPR zonage	Cours d'eau	Côte de débordement à l'échelle de référence
1	Bourret	Les Ramiers	22- S	Garonne Amont	Garonne	6,40 m à Verdun/Garonne
2	Bruniquel	Le Payssel	33 - S	Aveyron rouge	Vère	
3	Castelsarrasin	Très Cassès	30 - S	Garonne Amont	Garonne	2,40 m à Trescassés
4	Caussade	La Piboulette	100 S	Aveyron rouge	Lère	
5	Caylus	La Bonnette	65 S	Aveyron rouge	La Bonnette	
6	Laguépie	Les Tilleuls	48 S	Aveyron rouge	Viaur	1,30 m à St Just
7	Lauzerte	Le Beau Village	25- S	Garonne Aval	Petite Barguelonne	
8	Moissac	Ile de Bidounet	100 S	Tarn	Tarn	4,30 m à Moissac
9	Montricoux	« Lalande »	60 S	Aveyron rouge	Aveyron	8 m à Montricoux
10	St Nicolas de la Grave	« du plan d'eau »	42 S	Garonne Amont	Garonne	4 m à Moissac 2,5 m à Trescassés
11		Camping de groupe Du « plan d'eau	50 S	Garonne Amont	Garonne	4 m à Moissac 2,5 m à Trescassés
12	St Antonin Noble Val	Le Ponget	43 S	Aveyron rouge	La Bonnette	
13		Les Gorges de l'Aveyron	80 S	Aveyron rouge	Aveyron	5 m à l'échelle de Varen
14		CCAS Marsac Bas''	90 S	Aveyron rouge	Aveyron	5 m à l'échelle de Varen
15	Valence d'Agen	Camping municipal	33 S	Garonne Aval rouge	Garonne	
16	Verdun sur Garonne	Le Grand Gravier	63 S	Garonne Amont rouge	Garonne	4,20 m à Verdun/Garonne

ANNEXE 11: Lexique

ADRASEC : Association départementale des radiotransmetteurs au service de la sécurité civile

ASF : autoroute du sud de la France

CDM : centre départemental de Météo France

CIC : centre d'information et de commandement (police nationale)

CNPE : Centre nucléaire de production d'électricité

COD : centre opérationnel départemental

CODIS : centre opérationnel départemental d'incendie et de secours

COGIC : Center opérationnel de gestion interministérielle de crise

CORG : centre opérationnel et de renseignement de la gendarmerie

COZ : centre opérationnel de zone

CTA : centre de traitement de l'alerte

DDCSPP : direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population

DDSP : direction départementale de la sécurité publique

DDT : direction départementale des territoires

DMD : Délégué militaire départemental

DOS : directeur des opérations de secours

DREAL: direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement

DSCGC: Direction de la sécurité civile et de la gestion de crise

DSD : direction de la solidarité départementale

DSDEN : direction des services départementaux de l'Education nationale

MEEM : ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer

PCO : Poste de commandement opérationnel

PCS : plan communal de sauvegarde

RDVC : Règlement départemental de vigilance crue

RESCOM : réseau de commandement

RIC : règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues

SAMU : service d'aide médicale urgente

SCHAPI : service centre l'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations

SDPC : schéma direction de prévision des crues

SIDPC : service interministériel de défense et de protection civile

SIDSIC : service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication

SPC : service de prévision des crues